

PERENCO

EXPLOITER LE PETROLE COÛTE QUE COÛTE

RAPPORT SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE PERENCO GUATEMALA LIMITED.

Publié par le Collectif Guatemala



Avec le soutien des associations Terre des Hommes France et France Amérique Latine.



SOMMAIRE

- LISTE DES ACRONYMES.....p.3
- NOTE INTRODUCTIVE.....p.4
- SYNTHESE DU RAPPORT.....p.5
- HISTORIQUE ET SITUATION GENERALE DE PERENCO AU GUATEMALA.....p.6
- RAPPORT DE MISSION SUR L'IMPACT DES ACTIVITES DE PERENCO G.L.....p.18
- Note méthodologique
- Remise en cause de l'État de droit
- Impact environnemental
- Impact financier, économique et social
- Impact sur les droits humains
- CONCLUSION.....p.54
- RECOMMANDATIONS.....p.59
- BIBLIOGRAPHIE.....p.64
- LISTE DES ENTRETIENS ET REUNIONS.....p.68
- LISTE DES ANNEXES.....p.69

Liste des acronymes

ACOGUATE : Projet d'Accompagnement international au Guatemala

CC : Cour Constitutionnelle

CALAS : Centre d'Action Légale Environnementale et Sociale

CIA : *Central Intelligence Agency*

CIJ : Commission Internationale de Juristes

CODEDE : Conseil Départemental de Développement

COMUDE : Conseil Municipal de Développement

CONAP : Conseil National des Zones Protégées

DR-CAFTA : Traité de libre échange (*Dominican Republic - Central America Free Trade Agreement*)

EIE : Étude d'Impact Environnemental

EPI : Entreprise Pétrolière de l'Isthme (*Empresa Petrolera del Istmo*)

FONPETROL: Loi du Fonds pour le Développement Économique de la Nation

MARN : Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles

MEM : Ministère de l'Énergie et des Mines

OACNUDH : Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies

OIT : Organisation Internationale du Travail

PNLT : Parc National Laguna del Tigre

RBM : Réserve de la Biosphère Maya

SAT : Superintendance Administrative Tributaire

Note introductive

Qui est Perenco ? Perenco est une entreprise indépendante d'exploration et de production pétrolière franco-britannique. Son siège social se situe à Londres, mais elle dispose également de bureaux à Paris et aux Bahamas¹. Fondée par Hubert Perrodo (1944-2006), l'entreprise est aujourd'hui dirigée par Jean-Michel Jacoulot, directeur général, et appartient toujours en partie à son fils aîné, François Perrodo, 173^{ème} fortune française². Perenco intervient dans 16 pays, d'Afrique Centrale (Cameroun, Gabon, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo), d'Amérique Latine (Guatemala, Belize, Colombie, Pérou, Venezuela, Brésil) et du pourtour méditerranéen (Tunisie, Égypte, Turquie), mais aussi en Mer du Nord, en Australie ou encore en Irak. Entreprise discrète et quasi-absente de l'univers médiatique, elle est relativement méconnue du grand public. Sans être une « major » de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, c'est pourtant un acteur important de ce secteur qui produit près de 250 000 barils par jour et emploie plus de 4000 personnes à travers le monde³. Sa stratégie a consisté dans de nombreux pays à racheter et exploiter des concessions dites mûres, estimées non-rentables par d'autres entreprises, souvent situées dans des zones où les risques d'atteintes aux droits humains sont forts et la question environnementale particulièrement sensible.

Pourquoi ce rapport ? Ce rapport rend compte de la présence de l'entreprise Perenco au Guatemala, par le biais de sa filiale **Perenco Guatemala Limited** (Perenco G.L.)⁴. Il souligne les insuffisances légales du contrat d'exploitation actuel et les violations aux droits humains liées à la présence de cette entreprise. L'état actuel du droit international n'offre ni aux États, ni à la communauté internationale, les moyens de contrôler les agissements des entreprises multinationales opérant dans plusieurs pays. Les principes de l'autonomie de la personne morale et de la responsabilité limitée empêchent en effet aujourd'hui de pouvoir tenir pour responsable une société-mère pour les atteintes aux droits humains et à l'environnement découlant des opérations de ses filiales. Avec cette configuration juridique, les victimes des violations n'ont d'autre choix que de s'adresser à la juridiction du pays où la filiale opère et, en raison des liens étroits entre les entreprises étrangères et les États d'accueil et de la faiblesse de leur système judiciaire, elles ne reçoivent que trop rarement réparation pour les torts subis. Constatant ce déficit important d'accès à la justice pour les populations, ce rapport vient illustrer et appuyer une campagne européenne⁵ en faveur de l'accès à la justice dans les pays où les sociétés-mères sont domiciliées pour les populations victimes de violations des droits humains.

¹ www.perenco.com/contact.html

² www.challenges.fr/classements/fortune.php?cible=1916

³ Perenco ayant régulièrement recours à des agences de recrutement ou prestataires de services locaux intermédiaires, le nombre effectif d'employés travaillant sur les installations de l'entreprise est bien supérieur à ce chiffre et difficile à estimer.

⁴ Le nom de la filiale sera utilisé dans ce rapport, cependant il est considéré que la maison-mère est directement responsable des activités menées par sa filiale. Les activités de Perenco au Guatemala ont d'ailleurs une page à part entière sur le site de l'entreprise et le site dédié aux activités de Perenco au Guatemala affiche le logo de l'entreprise, non de la filiale, et utilise toujours le nom de Perenco pour illustrer son travail, non celui de la filiale. Ses actuels représentants sont: Geoffroy Martin-Denavit (représentant légal), Benoît de la Fouchardière (directeur général), Olivier Aberlin (directeur financier), Larry Bottomley (vice-président des explorations chez Perenco), et Antonio Minondo Ayau (directeur de la sécurité industrielle et porte-parole). Voir www.perenco.com et www.perenco-guatemala.com

⁵ Voir www.desreglespourlesmultinationales.org et www.uneseuleplanete.org

Synthèse du rapport

La société pétrolière franco-britannique Perenco est implantée au Guatemala depuis 2001, par le biais de sa filiale Perenco Guatemala Limited (Perenco G.L.). Ses opérations d'extraction de pétrole ont lieu dans le département du Petén, dans le nord du pays. Sa présence est questionnée depuis le renouvellement de son contrat en 2010, qui garantit à l'entreprise la poursuite de l'exploitation pour quinze années et l'expansion de la concession alors même que les puits de pétrole se situent dans une zone naturelle protégée. Selon certains analystes et personnalités politiques, ce renouvellement aurait été réalisé de manière peu transparente et en contradiction avec la Constitution du pays, les lois nationales et certains textes de droit international. Les organisations de défense de l'environnement et de la société civile critiquent quant à elles depuis de nombreuses années la présence de l'activité pétrolière au sein du Parc National Laguna del Tigre (PNLT), la plus grande zone humide d'Amérique Centrale, protégée à ce titre par des conventions internationales.

Le cadre juridique du Guatemala prévoit un strict respect des zones naturelles protégées. En plus d'être une zone légalement protégée par les lois du Guatemala, le Parc National Laguna del Tigre est reconnu par la Convention sur les zones humides d'importance internationale dite « Convention Ramsar ». Malgré les signalements d'illégalités dans la reconduction du contrat, signé en juillet 2010 par le président de la République, Álvaro Colom, Perenco G.L. poursuit aujourd'hui ses activités dans cette zone. Alors que le projet d'expansion, fortement soutenu par les intérêts économiques du pays, comporterait des impacts négatifs importants en matière environnementale et de droits humains, des doutes sérieux peuvent être émis quant à ses retombées économiques pour les populations. En effet, alors que les tenants du pouvoir économique sont favorables à la continuité et l'expansion de l'exploitation pétrolière, l'analyse des chiffres reflète une autre réalité dans laquelle l'État du Guatemala sort perdant de la transaction.

Enfin, les impacts directs et indirects de la présence de Perenco Guatemala Limited dans le PNLT sont préoccupants si l'on considère l'augmentation des effectifs militaires dans la région, augmentation en partie financée par l'entreprise elle-même. Il faut ajouter à cela les menaces et exécutions d'ordres d'expulsion des communautés installées dans le PNLT, qui vivent chaque jour l'angoisse de devoir quitter leurs terres, inquiétude qui s'additionne aux conditions auxquelles elles doivent faire face dans une région totalement délaissée par l'État et sans pouvoir compter sur les promesses de l'entreprise pétrolière en matière de développement, de santé et d'éducation, pour la plupart non tenues.

HISTORIQUE

ET SITUATION GENERALE

DE PERENCO AU GUATEMALA



Les puits 4 et 32 du camp Xan. Crédit : Collectif Guatemala

C'est dans le département du Petén, une région au nord du Guatemala, que l'entreprise Perenco Guatemala Limited exploite plusieurs puits de pétrole depuis 2001. Dans ce rapport, l'attention sera portée plus spécifiquement sur le Parc National Laguna del Tigre (PNLT), où Perenco exploite les puits Xan et où 37 communautés sont concernées par les conséquences des activités de cette entreprise, soit 40 000 habitants.

Données socio-démographiques du département du Petén

Le Petén est le plus grand département du Guatemala avec 36 000 km², soit environ un tiers du pays. Cependant, la densité de sa population reste très inférieure à la moyenne nationale, avec seulement 614 000 habitants soit 17 habitants au km² ⁶ (sur une population totale d'environ 14,4 millions)⁷. Le département compte 12 municipalités (Dolores, Flores, La Libertad, Melchor de Mencos, Poptún, San Andrés, San Benito, San Francisco, San José, San Luis, Santa Ana, Sayaxché) et de nombreux parcs nationaux et réserves naturelles protégés dont le Parc National Laguna del Tigre. Situé au nord du territoire, il possède la plus grande zone frontalière avec le Mexique du pays et abrite la Réserve de la Biosphère Maya, zone protégée créée en 1990 et reconnue la même année⁸ par le programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère⁹. Au cours du dernier siècle, le Petén a accueilli différentes vagues migratoires internes, qui ont façonné sa composition sociale actuelle.

⁶ Avec une superficie de 108 890km² et une population estimée à 14,4 millions d'habitants, la densité moyenne du Guatemala est de 132 habitants au km².

⁷ Données fournies par le site internet de l'Institut National de Statistiques. Il s'agit d'une projection pour 2010 des résultats du recensement national de 2002. Consulté sur : <http://www.ine.gob.gt/index.php/demografia-y-poblacion/42-demografiaypoblacion/207-infodemo2010>

⁸ Réseau mondial des réserves de biosphères. UNESCO, The MAB Programme. Septembre 2010.

⁹ Voir www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/

“Dans les années 60 et 70, de nombreuses familles de l'ouest du pays et de la côte sud du Guatemala migrent vers le Petén, qui à cette époque était le département le moins peuplé du pays, et celui qui offrait le plus de perspectives de développement économique pour son potentiel agricole. La majorité des migrants y cherchaient de meilleures conditions de vie par le biais de l'acquisition de parcelles de terre, lesquelles étaient attribuées à toute personne qui avait une famille.”¹⁰ En outre, au début des années 80, moment de l'intensification du conflit armé interne (1960-1996)¹¹, de nombreuses familles chercheront à fuir les massacres vers le Petén. Ces familles viennent de différentes parties du pays, notamment des communautés Mayas Q'eqchi'es¹² du département voisin d'Alta Verapaz. Néanmoins, avec la continuité de la guerre civile, le processus de légalisation des terres échoue et les titres de propriété sont finalement distribués entre les proches du pouvoir (militaires, grands propriétaires terriens, etc.)¹³.

Dans les années 90 est élaboré par le Secrétariat de Planification Stratégique (SEGEPLAN) le Plan de développement intégré du Petén, dont les actualisations récentes¹⁴ prévoient la division de cette région en trois espaces de gestion. Au nord, où se trouve la Réserve de Biosphère Maya et de nombreux sites archéologiques Mayas, il s'agirait du programme « Cuatro Balam » qui vise à développer des infrastructures pour les circuits touristiques. C'est également dans cette zone qu'a été renouvelée la concession de Perenco G.L. pour 15 ans, que sont établis six nouveaux détachements militaires et que de nombreuses communautés sont menacées de déplacement forcé. Pour le centre du Petén, il s'agirait d'un plan d'urbanisation dit de « concentration de population », qui offrirait un meilleur accès aux services de base avec le tourisme pour principale activité économique. Sont également prévus dans cette zone la construction de cinq centrales hydroélectriques sur le fleuve Usumacinta, ainsi que l'octroi de permis pour de nouvelles concessions pétrolières. Le sud du Petén serait utilisé pour la plantation de vastes monocultures de palme africaine, destinées à la production de biocarburants, de teck et de « *piñones* » pour l'exportation. Ces monocultures sont déjà largement

¹⁰ “Los hijos que la guerra arrebató”. El Periódico. 2001. Disponible sur:

www.cicr.org/Web/spa/sitespa0.nsf/htmlall/5TDQ9Z?OpenDocument&View=defaultBody&style=custo_print

¹¹ Sur le conflit armé au Guatemala, se référer à: Rapport de la Commission pour l'Éclaircissement Historique. 1999.

Guatemala: memoria del silencio. Chapitre II: Volume 3. “Las masacres: la violencia colectiva contra la población indefensa”. Guatemala. Consultable sur <http://shr.aas.org/guatemala/ceh/mds/spanish/>

¹² Les Mayas Q'eqchi'es sont l'un des peuples Mayas les plus nombreux du Guatemala, vivant majoritairement dans la partie nord-est du pays. Le q'eqchi est l'une des 21 langues mayas parlées au Guatemala.

¹³ Entretien avec le Collectif Memoria Histórica du 27 août 2010.

¹⁴ Les informations qui suivent sont tirées de versions préliminaires de trois documents fournis par le SEGEPLAN au député Hector Nuila (« Avances del proyecto Cuatro Balam », « Avances del Departamento de Petén », et « Matriz de Proyecto ») cités dans : Resistencia de los Pueblos. “Tenemos palabras que compartir”. Bulletin. Décembre 2010, p.11. <http://resistenciadlp.webcindario.com/pdf/manifiestopeten.pdf>

développées et sont à l'origine d'expulsion de communautés¹⁵ et d'une importante déforestation dans la région¹⁶.

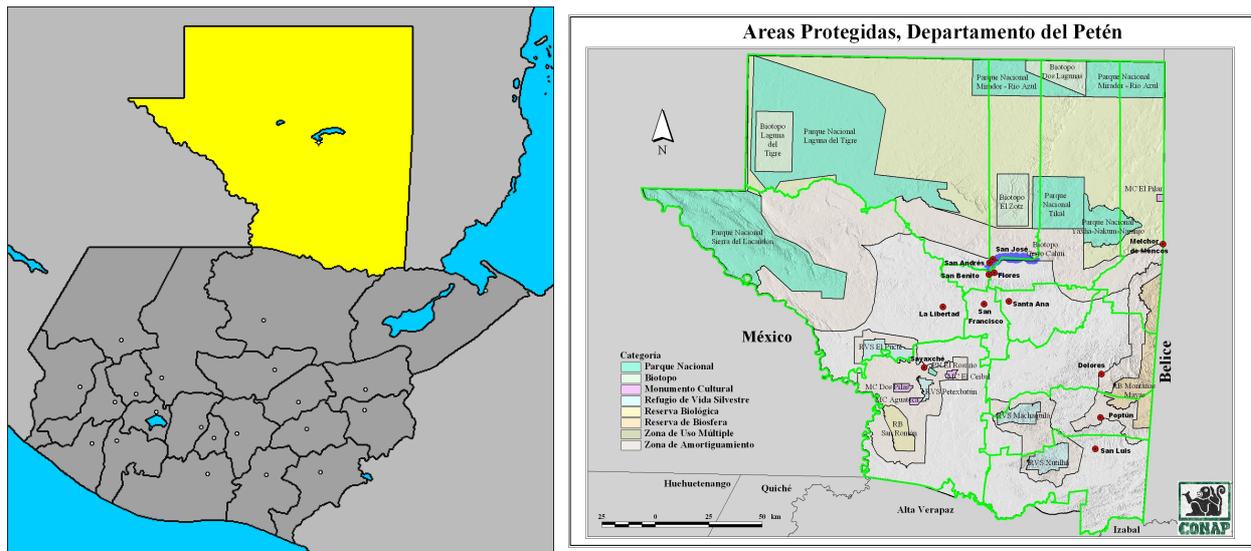


Figure 1. À gauche : Carte du Guatemala, avec en jaune, le département du Petén ; À droite : Carte des zones protégées du Petén, avec en haut à gauche, le PNLT (en vert). Source : Conseil National des Aires Protégées(CONAP)

¹⁵ www.lemonde.fr/week-end/infographie/2011/06/03/le-guatemala-sous-la-coupe-de-l-agrobusiness_1531661_1477893.html

¹⁶ Pour plus d'informations, voir : « El mercado de los agrocombustibles : destino de la producción de caña de azúcar y palma africana de Guatemala », ActionAid, Guatemala, Novembre 2010.

Historique de la présence de Perenco

Perenco a pour spécificité d'exploiter des puits de pétrole en fin de vie en rachetant des concessions auprès de majors¹⁷. Au Guatemala, sa filiale Perenco Guatemala Limited a obtenu en 2001 la concession de puits initialement exploités par l'entreprise Basic Resources¹⁸.

2001 : Perenco achète le contrat de concession n°2-85 à Basic Resources

Le contrat de concession n°2-85 se réfère au « puits Xan » (en réalité 47 puits sont aujourd'hui perforés sur le "camp Xan"¹⁹), dont l'exploration débute dans les années 1950. Ce contrat est surtout lié à l'entreprise Basic Resources, fondée dans les années 60 par John D. Park, l'un des avocats qui avait collaboré à l'élaboration du Code du Pétrole suite au coup d'État de 1954²⁰. Basic Resources commence à explorer de possibles gisements au Guatemala dans les années 70 et initie son exploitation commerciale en 1980, en période de conflit armé et de répression militaire. Dans les années 70, Basic Resources s'associe à un consortium nommé "Operación Conjunta" dirigé par l'entreprise publique française Elf Aquitaine.²¹

De manière générale, l'histoire de Basic Resources au Guatemala est liée à différents cercles de pouvoirs économique et politique au Guatemala, notamment par l'intégration de représentants des grandes familles oligarques à la direction de l'entreprise²². Ces alliances entre différents secteurs (industriels, agroexportateurs) sont dues notamment à l'importance du pétrole dans la production d'énergie au Guatemala. Ainsi, pour les industriels nationaux, il devient stratégique de prendre une place dans la production de pétrole afin d'en faciliter l'accès pour leurs usines.

Toujours dans un contexte de conflit armé et de gouvernements militaires, Basic Resources signe, le 13 août 1985, le contrat 2-85 avec le Ministère de l'Énergie et des Mines, pour une durée de 25 ans.

¹⁷ www.challenges.fr/magazine/encouverture/0044.011403/les_500_plus_grandes_fortunes_professionnelles_de_franc.html

¹⁸ Basic Resources qui exploitait les puits Xan depuis 1985 a été rachetée par Noranda en 1997, puis par Union Pacific laquelle a finalement été rachetée en 2001 par Perenco.

¹⁹ Il s'agit de 38 puits producteurs et 9 puits injecteurs. Depuis 2002, Perenco a perforé 15 de ces 47 puits, dont 3 injecteurs, le reste étant des puits perforés antérieurement. (Source: Département d'exploitation pétrolière du Ministère de l'Énergie et des Mines in Solano Luis. "Petroleras en acción, selva en destrucción". Enfoque. Análisis de situación. N°6. 30 avril 2010. p.20).

²⁰ Solano, Luis. "Guatemala: petróleo y minería, en las entrañas del poder". Inforpress Centroamericano. 2005. 169p.

²¹ Solano, Luis. "Efectos económicos y sociales de la actividad petrolera en la Franja Transversal del Norte y Petén, durante el período 1974-1998". Thèse d'Économie. Universidad de San Carlos de Guatemala. 2000.p.154.

²² Nous parlons de l'oligarchie et des familles guatémaltèques en partant du concept de "réseau familial" de Marta Elena Casaús Arzú (Casaús Arzú, Marta Elena. "Guatemala: linaje y racismo." F&G Editores. Tercera edición. 2007. Página 8) qui le définit comme "l'ensemble des familles qui structurent l'élite du pouvoir et forment dans chaque pays le noyau oligarque. Ces réseaux sont liés par cinq facteurs qui leur confèrent une unité et une homogénéité qui leur permettent de se constituer en tant que structure sur le long terme. À savoir: a) les alliances à travers le mariage; b) les alliances à travers les affaires; c) la proximité géographique et le facteur socio-racial; d) la participation à des associations politiques, religieuses ou socio-culturelles et, e) la formation de leurs propres intellectuels organiques ».

D'autre part, Basic Resources est également liée à des personnages de la droite néolibérale guatémaltèque, principalement au travers de Manuel Ayau Cordón, directeur à plusieurs reprises de Basic Resources, l'un des principaux penseurs du néo-libéralisme radical et fondateur de l'université privée Francisco Marroquín. Aujourd'hui son neveu, Antonio Minondo Ayau, est directeur d'opérations de Perenco Guatemala Limited. D'autres personnages impliqués en politique ou appartenant aux grandes familles du Guatemala se sont également retrouvés à des postes de responsabilité au sein de Basic Resources, comme par exemple Enrique Novella Camacho, qui a été président de Cementos Progreso (la plus importante cimenterie du pays, propriété de la famille Novella) et directeur de Basic Resources, ou Julio Matheu Duchez qui, après avoir été vice-président de l'entreprise en 1980, devient ministre de l'Économie du dictateur et chef de la junte militaire au pouvoir Efraín Ríos Montt (1982-83) en 1982. La nomination de Vernon Walters au poste de conseiller de Basic Resources en 1980 et 1981, après avoir été sous-directeur de la CIA²³ peut également laisser supposer un intérêt particulier des États-Unis sur la question du pétrole au Guatemala. À partir des années 90 et avec la promulgation de lois sur les zones protégées et sur la création de la Réserve de la Biosphère Maya²⁴, la société civile²⁵ commence à s'organiser afin de dénoncer les impacts négatifs de l'exploitation pétrolière dans le PNLT.

L'exploitation de Basic Resources dans cette zone a notamment été très critiquée pour ses conséquences environnementales²⁶ malgré l'implantation de projets de conservation de l'environnement²⁷.

Le destin de l'entreprise Basic Resources connaît finalement de nombreux bouleversements à la fin des années 90 puisque, à peine achetée par une compagnie canadienne puis par la compagnie étasunienne Union Pacific, elle est vendue à nouveau en 2001 pour plus de 100 millions de dollars à une société privée franco-britannique, Perenco²⁸.

²³ *Op cit.* Solano, Luis. 2005.

²⁴ Décrets 4-89 et 5-90. Voir 1.d. Cadre juridique.

²⁵ On entend par société civile les formes organisées de la population (associations, syndicats, mouvements sociaux, etc.), non gouvernementales et n'ayant pas vocation à le devenir (la société civile n'inclut donc pas les partis politiques).

²⁶ Voir la partie 6 de ce rapport : « Impact environnemental » et l'Annexe XII et XIII.

²⁷ Principalement un projet de reforestation. Voir sur le site internet de l'entreprise : www.perenco-guatemala.com/es/responsabilidad-social/reforestacion.html

²⁸ *El mercado internacional del petróleo en 2001. La exploración y la producción mundial.* Commission Nationale de l'Énergie (Espagne), Direction pétrole, octobre 2002, p13. Consultable sur : www.cne.es/cne/doc/interes/PA007_02.pdf

Les débuts de l'exploitation du pétrole au Guatemala²⁹

- Années 30** Dictature de Jorge Ubico (1931-1944): les entreprises étasuniennes d'exploitation pétrolière commencent à entrer au Guatemala, notamment la Standard Oil of New Jersey, propriété de la très puissante famille Rockefeller.
- Années 40** Octobre 1944 : révolution au Guatemala. José Arévalo est élu président. Sous son mandat (1945-1951), la loi sur l'activité pétrolière sera modifiée, en 1947 puis en 1949, imposant que le pétrole soit exploité par des entreprises à majorité guatémaltèque. Grand mécontentement des multinationales pétrolières qui quittent le pays.
- Années 50** Coup d'État de 1954 de Castillo Armas appuyé par la CIA, chute du président élu Jacobo Árbenz (1951-1954). Les entreprises pétrolières étasuniennes conseillent le nouveau gouvernement dans l'élaboration d'une nouvelle loi pétrolière qui va privilégier les multinationales pétrolières, notamment au niveau des impôts et de la garantie des investissements.
- Années 70** Basic Resources commence ses premières exploitations de pétrole au Guatemala puis l'exploitation commerciale de ses puits avec les premières exportations, principalement vers les États-Unis. Loi de 1975 du gouvernement militaire de Kjell Laugerud (1974-1978), qui montre une vision très nationaliste de l'exploitation des ressources pétrolières et favorise d'importants bénéfices économiques pour l'État (et également pour les militaires).
- Années 80** Conflit armé interne sanglant. Le gouvernement militaire *de facto* de Ríos Montt (1982-1983) élabore le décret-loi sur les hydrocarbures qui sera adopté en 1983, toujours en vigueur aujourd'hui. Ce décret vise à attirer les investissements étrangers et s'inscrit dans la première vague d'ajustements structurels imposés par le FMI contre toute aide budgétaire.

²⁹ Richard Crockatt, *The Fifty Years War: The United States and the Soviet Union in World Politics, 1941-1991*, 1994 University of East Anglia ; Streeter, Stephen M. *Managing the Counterrevolution. The United States and Guatemala, 1954-1961*, Ohio University Center for International Studies. Research in International Studies. Latin America Series No.34. Athens. 2000. In Solano Luis. 2005. *Guatemala : petróleo y minería, en las entrañas del poder*. Inforpress Centroamericano. 169p.

2011 : Perenco exploite plus de 90% de la production de pétrole guatémaltèque

Depuis le rachat des concessions détenues initialement par Basic Resources en 2001, Perenco G.L. opère aujourd'hui au Guatemala en exploitant le puits Xan (département du Petén), d'une surface de production de 307 km²³⁰, soit 47 puits régis par le contrat n° 2-85. Mais Perenco opère également la raffinerie de la Libertad (département du Petén) ainsi que 475 km d'oléoducs reliant notamment les puits Xan et de Rubelsanto (département d'Alta Verapaz) jusqu'à la sortie à l'Atlantique. Enfin, l'entreprise utilise et gère pour ses opérations de transport le terminal portuaire de Piedras Negras (département d'Izabal)³¹.



Figure 2. Carte des opérations de Perenco au Guatemala. Source : www.perenco-guatemala.com

Le puits Xan est situé dans le département du Petén, au sein du Parc National Laguna del Tigre (PNLT), la zone humide la plus importante d'Amérique Centrale et la seconde en Amérique latine après le Pantanal au Brésil. Le PNLT est reconnu par la Convention Ramsar et inscrit au registre de

³⁰ <http://www.perenco-guatemala.com/about-us/qa-laguna-del-tigre.html>

³¹ Site internet de Perenco au Guatemala : <http://www.perenco-guatemala.com/about-us/perenco-in-guatemala.html>

Montreux³². La Laguna del Tigre est déclarée Parc National en 1990³³. De 1985 à 1988, 100% de la production pétrolière guatémaltèque venait de la concession 1-85 de Rubelsanto, seul puits en exploitation jusque-là. À partir de 1992, la concession Xan commence à produire plus de la moitié de la production nationale et ce jusqu'à atteindre 97,5% de la production totale du pays en 1998³⁴. Le contrat 2-85 géré par Perenco produit aujourd'hui 94% de la production nationale de pétrole³⁵, ce qui représente environ 13 000 barils par jour.

Le pétrole extrait du puits Xan est considéré comme étant de faible qualité. L'une des classifications utilise la mesure de la viscosité par la gravité API (*American Petroleum Institute*³⁶). Plus le pétrole a un nombre élevé de degrés API, plus il est léger et meilleure est sa qualité (le pétrole est considéré léger et donc de qualité supérieure au dessus de 31,1°API)³⁷. Le pétrole du puits Xan est de 15,8° API, ce qui en fait un pétrole lourd, non utilisable pour du combustible. Il sert notamment dans la production d'asphalte. La majorité du pétrole produit au puits Xan est exportée vers les États-Unis. Le reste est transformé sur place pour produire de l'asphalte ou pour être vendu aux industries nationales afin de couvrir leurs besoins en énergie³⁸.

Jusqu'en 2009, Perenco G.L. opérait également les puits de Rubelsanto, auparavant concession détenue par Basic Resources. Il est intéressant de noter que jusqu'en 2009, au moment du rachat de Rubelsanto par Empresa Petrolera del Istmo (EPI), filiale guatémaltèque d'une entreprise privée étasunienne, Basic Resources était toujours indiquée officiellement comme l'entreprise en charge de l'exploitation, ce qui montre qu'elle n'a pas complètement disparu du Guatemala.³⁹ Fernando Solis et Luis Solano, journalistes d'El Observador et experts sur la question du pétrole et des industries minières au Guatemala, pensent que la création d'EPI viendrait d'une entente entre Perenco et Basic Resources afin de conserver la mainmise sur les puits de Rubelsanto. Fernando Solis évoque également les liens français entre les deux entreprises puisque Basic Resources a notamment été

³² Voir: <http://www.ramsar.org> - Voir 1.d. Cadre Juridique.

« Le Registre de Montreux est le principal instrument de la Convention de Ramsar permettant de mettre en évidence les sites où un changement défavorable s'est produit, est en train ou susceptible de se produire dans les caractéristiques écologiques et où des mesures de conservation prioritaires sont donc nécessaires. Le Registre est géré dans le cadre de la Banque de données Ramsar et mis à jour en permanence. (Principes opérationnels du Registre de Montreux ; article 3.1) » Résolution VI.1, Brisbane 1996, Annexe 3.

³³ Décret 5-90 qui crée la Réserve de Biosphère Maya.

³⁴ Bulletin "*Comportamiento de la Actividad Energética*". Sección de Cuentas Nacionales del Departamento de Estadísticas Económicas del Banco de Guatemala, 1996-1198. In Op. Cit. Solano, Luis. 2000. p.81.

³⁵ Solano Luis. "*Petroleras en acción, selva en destrucción*". Enfoque. Análisis de situación. N°6. 30 avril 2010. p.3.

³⁶ Voir leur site internet : <http://www.api.org/>

³⁷ <http://www.unctad.org/infocomm/francais/petrole/qualite.htm>

³⁸ Solano Luis. "*Petroleras en acción, selva en destrucción*". Enfoque. Análisis de situación. N°6. 30 avril 2010. Information réaffirmée dans le cadre d'un entretien avec un habitant de Puerto San Tomas, septembre 2010.

³⁹ Entretien avec Fernando Solis. 16 décembre 2010.

dirigée pendant de nombreuses années par la française Gilberte Beaux, bras droit du milliardaire franco-britannique John Goldsmith, homme fort de Basic Resources dans les années 70 et 80.⁴⁰

Autres entreprises pétrolières présentes au Guatemala

Exploitation

Empresa Petrolera del Istmo, S.A. (EPI, <http://epi-sa.biz>). EPI est une filiale de MQuest International Inc., dont le siège est situé à Houston, Texas, États-Unis. Il s'agit de l'entreprise qui a repris le contrat de concession n° 1-85 de Rubelsanto en 2009, jusqu'ici propriété de Perenco. Voir : *"Empresa Petrolera del Istmo se hará cargo de Rubelsanto"*. El Periódico. 29 juillet 2009 www.elperiodico.com.gt/es/20090729/economia/108600/).

PetroLatina Corp. opère selon les termes du contrat de concession n° 1-2005 dans le sud du bassin du département du Petén. Voir : www.petrolatinaenergy.com/index.php

Petro Energy opère selon les termes du contrat de concession n° 1-91 dans le département du Petén. Voir www.petroenergy.com.gt

Exploration

US Oil Guatemala, S.A. (filiale d'US Oil Recovery) opère selon les termes du contrat de concession n° 1-2006, qui se trouve dans le Parc National Laguna del Tigre, de même que la zone de concession accordée à Perenco Guatemala Limited. www.rigzone.com/news/article.asp?a_id=36462

Petro Latina opère sous les contrats n° 1-2005 et 6-93. Voir : www.petrolatinaenergy.com/index.php

La Compañía Petrolera del Atlántico opère selon les termes du contrat n° 7-98, dans le bassin du lac Izabal. Voir : <http://www.cpa-gt.com/>

⁴⁰ Entretien avec Fernando Solís. 16 décembre 2010.

Cadre juridique de l'exploitation du pétrole et des droits humains et environnementaux du Guatemala

Lois et conventions en vigueur adoptées/ratifiées par le Guatemala	Articles spécifiques
Sur la régulation de l'activité économique et pétrolière	
Constitution politique de la République (entrée en vigueur en janvier 1986 et réformée en novembre 1993)	Article 121 e) Biens de l'État : Le sous-sol, les gisements d'hydrocarbures et les minéraux, ainsi que toute autre substance organique ou non organique du sous-sol.
Décret 109-83 Loi sur l'exploitation des hydrocarbures (16 septembre 1983)	Établit que le MEM (Ministère de l'Énergie et des Mines) ne pourra autoriser aucune prolongation de contrats, si ceux-ci violent les intérêts nationaux ou les lois de la République (article 12). Fixe le montant des <i>royalties</i> devant être payées par les entreprises pétrolières en fonction de la qualité du pétrole.
Décret 71-2008 Loi du Fonds pour le Développement Économique de la Nation (dite de FONPETROL) (18 novembre 2008)	Article 8. Réforme. Est réformé l'article 12 du Décret-Loi 109-83 qui est désormais ainsi : "Article 12. Durée des contrats. La durée des contrats d'opérations pétrolières pourra être de jusqu'à 25 ans, le MEM pouvant accorder une unique prolongation de jusqu'à 15 ans, si les termes économiques sont favorables pour l'État (...). Le MEM ne pourra pas autoriser de prolongation aux contrats d'opérations pétrolières si ces derniers portent atteinte aux intérêts nationaux ou violent les lois de la République."
CAFTA-DR - Accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique Centrale et la République Dominicaine (en vigueur en juin 2006)	Chapitre 17.2. Les parties reconnaissent qu'il est inapproprié d'encourager le commerce ou l'investissement en affaiblissant ou en réduisant les protections aux lois environnementales nationales (...) tel qu'un encouragement à l'entrée, l'acquisition, l'expansion ou la conservation d'un investissement sur le territoire.
Sur la protection des zones naturelles protégées et de l'environnement	
Constitution politique de la République (entrée en vigueur en janvier 1986 et réformée en novembre 1993)	Article 46 : En matière de droits humains, les conventions et traités internationaux acceptés et ratifiés par le Guatemala sont prééminents par rapport au droit interne. (C'est par exemple le cas de la Convention Ramsar (www.ramsar.org), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (www.ohchr.org), et de la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (www.ilo.org). Article 64 : Sont déclarées d'intérêt national la conservation, protection et amélioration du patrimoine naturel de la Nation. L'État devra promouvoir la création de parcs nationaux, de réserves et refuges naturels. Article 97 : L'État, les municipalités et les habitants du territoire national sont obligés de promouvoir le développement social, économique et technologique prévenant la pollution et maintenant l'équilibre écologique.
Décret 4-89 Loi sur les zones protégées (10 janvier 1989)	Instauration des zones naturelles protégées et obligation pour les entreprises d'émettre une étude d'impact environnemental avant le début du projet, qui devra être validée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles (MARN) et le Conseil National des Aires Protégées (CONAP).
Décret 5-90 qui crée la réserve de la Biosphère Maya (30 janvier 1990)	Ce décret octroie un statut juridique de protection au Parc National Laguna del Tigre au titre de zone "noyau" de la Réserve de la Biosphère Maya.
Décret 68-86 Loi de protection et d'amélioration de l'environnement (28 novembre 1986)	L'article 8 stipule que pour tout projet pouvant provoquer la détérioration de l'environnement, des techniciens doivent émettre une étude d'impact environnemental qui soit ensuite validée par le MARN.
Convention sur les zones humides ou Convention de Ramsar (adoptée en 1971 et ratifiée par le Guatemala en 1990)	La Convention de Ramsar est un traité international adopté en 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Le Guatemala l'a adoptée en 1990. Dans le cadre de cette Convention, le Parc National Laguna del Tigre (PNLT) est aussi inscrit au registre de Montreux (1993), qui recense les zones humides d'importance internationale particulièrement menacées par l'intervention humaine.
Décret 16-04 Sur la défense et restauration du PNLT (13 mai 2004)	Le décret 16-04 du Congrès de la République développe l'article 64 de la Constitution en déclarant d'urgence nationale et d'intérêt public la défense et la restauration du PNLT, zone noyau de la Réserve de la Biosphère Maya, pour être un bien public d'une valeur économique incalculable et d'une grande valeur écologique.

	L'État est dans l'obligation de le protéger et de l'administrer efficacement, en mettant en place des mesures immédiates et effectives qui permettent la protection totale, le contrôle, la conservation et la restauration, ainsi que des poursuites pénales contre les faits illicites commis dans cette zone.
Sur la défense des droits des populations autochtones	
Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones (Accords de Paix de décembre 1996)	Cet accord, qui fait partie de l'ensemble des Accords de Paix signés en 1996, reconnaît la diversité et la pluralité de la population guatémaltèque et oblige l'État à consulter les populations autochtones, ainsi qu'à leur laisser un espace de participation dans l'élaboration des différentes politiques de développement.
Convention 169 de l'OIT (adoptée en 1989, ratifiée par le Guatemala en 1996)	Oblige l'État à organiser un dialogue et une consultation des populations locales avant de mettre en place un projet d'exploitation de ressources naturelles en territoire autochtone.
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté par le Guatemala le 19 mai 1988)	Article premier (commun aux deux Pactes, DESC et DCP) 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté par le Guatemala le 5 mai 1992)	Article 2 1. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Article 6 1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

**RAPPORT DE MISSION
SUR L'IMPACT DES ACTIVITES
DE PERENCO AU GUATEMALA**

Note méthodologique

Outre une importante recherche bibliographique, dans la presse et sur internet⁴¹, trois missions de terrain ont été réalisées avec la participation du Collectif Guatemala au Parc National Laguna del Tigre (PNLT) dans le cadre de la rédaction de ce rapport : la première en septembre 2010, la seconde en novembre 2010 et la dernière en février 2011.

Les informations ont été recueillies d'une part auprès des populations locales elles-mêmes, d'autre part auprès d'organisations sociales et politiques. En effet, plusieurs organisations et personnes, basées notamment à la capitale, Guatemala Ciudad, et travaillant sur le cas Perenco au Guatemala ont contribué à l'élaboration de ce rapport⁴². L'information a été obtenue par des entretiens, ainsi que par le partage de documents de travail sur le sujet.

Les missions de terrain ont permis de collecter des informations de différentes sources, toutes l'ont été auprès des populations concernées ou d'organisations de la société civile : réunions publiques, réunions en petit comité, entretiens individuels ou en petits groupes. Ces entretiens et réunions ont été enregistrés et pour certains filmés.⁴³ Au total, plus d'une cinquantaine de témoignages ont ainsi été réunis.

La première prise de contact avec les populations du Petén a été faite lors de la visite d'une centaine de délégués, venus en représentation de 138 communautés du Petén au Congrès de la République dans la capitale Guatemala Ciudad, le 10 septembre 2010⁴⁴. Cette délégation, qui a rencontré des représentants de plusieurs ministères,⁴⁵ était composée de représentants de différentes régions du Petén: Laguna del Tigre, Sierra Lacandón, Ruta el Naranjo, Ruta Centro et Ruta Bethel.

Une première mission de collecte d'informations, du 10 au 15 septembre 2010, a fait suite à cette réunion. Cette mission a été demandée par les délégués afin de procéder à une vérification de la situation sur le terrain et a été réalisée conjointement entre des représentants de la Convergence pour les Droits Humains⁴⁶ et deux membres du projet d'accompagnement international ACOGUATE⁴⁷, dont fait partie l'association française Collectif Guatemala.

⁴¹ Voir bibliographie p.62.

⁴² La liste de ces personnes et organisations est consultable dans la partie « Liste des rencontres et entretiens » à la fin de ce rapport.

⁴³ Voir liste complète des entretiens et réunions p.69.

⁴⁴ Voir Manifeste des communautés du Petén du 10 septembre 2010 (Annexe III).

⁴⁵ Entre autres étaient présents les représentants du Ministère de l'Énergie et des Mines, du Ministère de la Défense, du Secrétariat de Gestion et Planification, du Secrétariat des Affaires Agraires, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Intérieur. Pour plus d'information, voir: <http://resistenciadlp.webcindario.com/>

⁴⁶ La Convergence pour les Droits humains est un regroupement de sept organisations travaillant pour la défense des droits humains au Guatemala. <http://sedem.org.gt:8080/sedem/formando-redes/convergencia-por-los-derechos-humanos>

⁴⁷ Le projet ACOGUATE regroupe 11 organisations européennes et nord-américaines d'accompagnement international au Guatemala, dont l'association française Collectif Guatemala. Voir : <http://acoguate.blogspot.com/>

La seconde mission de collecte d'informations, du 21 au 26 novembre 2010, était intégrée par deux membres d'ACOGUATE, en accompagnement de la mission d'observation du Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCDH), institution représentée au Guatemala par le Haut Commissaire Alberto Brunori.

La troisième mission, du 12 au 18 février 2011, était composée de deux membres du Collectif Guatemala.

Il existe peu de références académiques et bibliographiques ayant directement trait au PNLT et à l'exploitation pétrolière dans la région. Cependant, grâce à des contacts directs avec les communautés et leurs représentants, de nombreux témoignages de première main ont pu être recueillis non seulement sur la présence de l'entreprise, mais également sur toutes les problématiques qui affectent les communautés dans le PNLT. La plupart des personnes vivant dans le PNLT et qui ont témoigné pour la production de ce rapport ont souhaité garder l'anonymat, exprimant leurs craintes de représailles. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

“Les gens ici n'ont pas le courage de s'exprimer ou de déclarer quelque chose parce que la vérité, ce qu'ils font c'est menacer les gens pour qu'ils ne fassent pas de déclaration, parfois ils tuent.” Dirigeant communautaire du PNLT. Septembre 2010.

« Tout le monde sait qui est qui et dans quoi il est impliqué, mais c'est la loi du silence qui règne. » Réunion d'introduction à la mission. 21 novembre 2010. La Libertad, Petén.

Enfin, la société-mère, Perenco, a été contactée par le biais d'un courrier envoyé le 27 mai 2011 adressé à son Directeur Général afin de lui faire part des principaux constats qui sont sortis de cette mission⁴⁸.

⁴⁸ Courrier du envoyé le 27 mai 2011 consultable en Annexe XIV.

La présence de Perenco G.L. pose un certain nombre de problèmes dans sa zone d'exploitation, le PNLT. En plus de l'impact environnemental généré par son activité, on ne peut manquer de relever les conséquences en termes de droits humains et la remise en cause de l'État de droit au Guatemala.

Remise en cause de l'État de droit

Si Perenco G.L. est apparue sur le devant de la scène en 2010, c'est principalement lors du renouvellement du contrat 2-85. En effet, celui-ci ayant été signé en 1985 entre Basic Resources et le gouvernement, il devait prendre fin en août 2010⁴⁹. Mais fin 2009, l'entreprise a demandé au Ministère de l'Énergie et des Mines que le contrat soit prolongé pour une durée de 15 ans.

Pour ce faire, Perenco G.L. s'est appuyée sur la loi du Fonds pour le Développement Économique de la Nation, dite «FONPETROL», promulguée en 2008⁵⁰. Cette loi, qui complète et abroge certains articles du décret 109-83, a pour objectif de réguler de manière plus claire les bénéfices liés à l'exploitation du pétrole. Cependant, elle comporte aussi différents éléments qui permettent la reconduction de contrats pétroliers pour une durée de 15 ans⁵¹.

Le puits Xan se trouvant au cœur du PNLT, le principe de cette prolongation de contrat doit se baser sur la loi sur les zones protégées, entrée en vigueur en 1989. Le PNLT fait également partie de la réserve de la Biosphère Maya et à ce titre, dispose de conditions de conservation particulièrement strictes.

Néanmoins, la loi « FONPETROL » relativise ces préoccupations environnementales et stipule que la prolongation peut être accordée si « les termes économiques sont favorables pour l'État ». L'analyse des impacts financiers réalisée dans le cadre de ce rapport⁵² montre que les bénéfices économiques pour l'État sont minimes, alors que l'impact de l'exploitation pétrolière sur l'environnement serait, lui, très négatif⁵³. En outre, FONPETROL parle de « prolongation » de contrat et non d'« élargissement »⁵⁴. Pourtant, le projet de Perenco G.L. est d'ouvrir quatre nouveaux puits dans la zone du PNLT afin d'augmenter la production de pétrole, en baisse⁵⁵ depuis quelques années⁵⁶. L'entreprise s'engage en outre à verser davantage de bénéfices à l'État, en partie au travers de taxes

⁴⁹ Voir contrat en annexe IV.

⁵⁰ Voir texte de la loi en annexe V.

⁵¹ Voir notamment l'article 8 qui réforme l'article 12 du décret-loi 109-83 (Annexe IV) : *“Article 12. Durée des contrats. La durée des contrats d'opérations pétrolières pourra être de jusqu'à 25 ans, le MEM pouvant accorder une unique prolongation de jusqu'à 15 ans, si les termes économiques sont favorables pour l'État (...). Le MEM ne pourra pas autoriser de prolongation aux contrats d'opérations pétrolières si ces derniers portent atteinte aux intérêts nationaux ou violent les lois de la République.”*

⁵² Voir partie 7, impacts financiers et économiques

⁵³ Voir partie 6, impact environnemental

⁵⁴ Voir décret 71-2008 dit “FONPETROL” (Annexe V).

⁵⁵ Voir www.indexmundi.com/es/guatemala/petroleo_produccion.html

⁵⁶ Voir accord de renouvellement du contrat 2-85, intitulé « Modification et élargissement du contrat 2-85 », et la clause 2 du même accord : « Modification et élargissement » (Annexe IV).

liées à l'augmentation de la production et à la meilleure qualité attendue du pétrole dans les nouveaux puits⁵⁷.

Une forte campagne médiatique est alors menée au niveau national pour promouvoir la reconduction du contrat 2-85. Des encarts sont diffusés dans la presse⁵⁸, signés par un groupe de maires du Petén. Or, plusieurs témoignages dénoncent une désinformation ainsi que des pressions et manipulations afin d'obtenir les signatures de soutien au contrat pour les encarts presse, y compris au sein des Conseils municipaux et départementaux de développement (COMUDE et CODEDE)⁵⁹.

“En mars quand a eu lieu la réunion du CODEDE [lors de laquelle a eu lieu le vote en faveur de la reconduction du contrat], ils avaient changé la date une semaine avant, sans dire pourquoi mais quand ils ont fait la réunion, la nuit antérieure, ils nous ont changé d'endroit et transféré dans l'un des hôtels les plus chers. Beaucoup de personnes qui normalement ne participent pas aux réunions du Conseil de Développement sont venues. Le premier soupçon est le changement de la date et de l'heure pour la venue du ministre qui venait seulement pour parler de FONPETROL et de la reconduction du contrat, point qui n'était même pas à l'ordre du jour. Le comble, c'était la participation du ministre de l'Énergie et des Mines parce que nous avons dû l'attendre une heure. Puis il est arrivé à bord d'un avion privé de Perenco, et il est arrivé avec les gens de Perenco. Ça c'est un autre point : comment l'entreprise peut-elle venir à une réunion d'un Conseil de Développement où devraient se prendre des décisions de manière participative et transparente ? Dans ce cas, il n'y a pas eu de transparence. [...] Au cours de cette réunion, il était évident que beaucoup de personnes levaient la main seulement parce qu'elles craignaient de se faire retirer leur poste, comme la plupart étaient du gouvernement. En plus, ils ont peur de subir des pressions politiques ou physiques. C'est pour ça que souvent, ils ne parlent pas. [...] Pourquoi mentionnent-ils seulement maintenant le thème de FONPETROL? Ils commencent à créer les conditions pour élargir le contrat depuis deux ans. Qu'est-ce qui a été fait avec les bénéfices de l'entreprise pétrolière les années précédentes ? Où sont-ils ? Où ont-ils été investis ? Ça, ils ne te le disent jamais.”

Dirigeante d'une organisation de défense de l'environnement du Petén. 14 avril 2010.

En effet, si le nouveau contrat favorise les municipalités du Petén en leur accordant 0,15 dollars par baril de pétrole produit⁶⁰, des voix se sont élevées pour signaler le manque de transparence

⁵⁷ Annexe IV: “Modification et élargissement du contrat 2-85”, clause 6 : « Revenus pétroliers revenant à l'État et participation de l'État dans la production ».

⁵⁸ Voir annexe VII.

⁵⁹ Ce sont deux instances issues de la loi de décentralisation, qui devraient offrir un espace de prise de décision politique au niveau local.

⁶⁰ “Guatemala acepta las donaciones de Perenco”. El Periódico. 17 septembre 2010. www.elperiodico.com.gt/es/20100917/economia/175287/. Entre 2000 et 2009, la production annuelle de la zone correspondant au contrat 2-85 a chuté de 7.3 millions de barils à 4.6 millions de barils (source : Ministère de l'Énergie et des Mines in Solano Luis. “Petroteras en acción, selva en destrucción”. Enfoque. Análisis de situación. N°6. 30 avril 2010). Il est néanmoins difficile d'estimer le revenu total pour les communautés car le prix de revient du baril dépend de la variation des

entourant l'utilisation des fonds par les municipalités et les organisations sociales s'interrogent sur le suivi budgétaire qui sera fait de cette nouvelle manne. De plus, en avril 2010, des représentants de 53 communautés du Petén se sont présentés devant le CODEDE pour le sommer de ne pas donner un avis favorable à la reconduction du contrat de Perenco G.L., au vu du peu d'éléments d'information à disposition. Malgré cela, l'encart a été publié dans la presse par huit COMUDE du Petén sur les douze que compte le département, ne respectant pas l'avis de ces communautés. De plus, leur droit de réponse à cet encart n'a jamais été publié⁶¹.

“Ce qu'a fait Perenco dans ma communauté, c'est d'envoyer quelqu'un avec une lettre en demandant si on allait soutenir le nouveau contrat, qu'ils avaient besoin de signatures et que grâce à ces signatures, il y aurait des projets dans cette communauté, comme des créations d'emploi ou davantage de services de santé et de médicaments.” Maire d'une communauté du PNL. Septembre 2010.

Le contrat a été signé en mars 2010, directement entre le ministre du Ministère de l'Énergie et des Mines Carlos Meany et Perenco G.L., sans prendre en compte l'opinion des institutions de l'État compétentes en la matière⁶².

Ainsi, le CONAP n'a émis son avis sur la question que postérieurement à la signature du contrat. Par la suite, le CONAP émettra une opinion défavorable - qui ne sera pas prise en compte - à la possibilité de reconduction du contrat 2-85, invoquant l'illégalité de cette mesure et ses risques pour la protection et conservation du PNL⁶³.

“Le ministre de l'Énergie et des Mines ne peut pas passer au-dessus de la loi. [...] Cependant, la loi a été déformée. En décembre 2008, il a créé la loi de FONPETROL. Dans cette loi, il y a un article qui stipule que toutes les lois s'opposant à FONPETROL sont abrogées. Comment cela peut-il se produire ? Quel est le message ? Qu'il n'y a pas de transparence ! La loi de FONPETROL va à l'encontre de la loi d'urgence pour la conservation de la Laguna del Tigre. Elle va à l'encontre de la réglementation sur les zones protégées, parce qu'elle [la Laguna del Tigre] se trouve dans une zone noyau ; néanmoins, le gouvernement l'a approuvée.” Luis Ferraté, ministre de l'environnement.⁶⁴

prix du pétrole.

⁶¹ Témoignage issu d'une réunion avec des dirigeants communautaires, novembre 2010. Au Guatemala, la personne ayant publié un article d'opinion dans un encart payant d'un journal se doit de payer la réponse de l'organisation ou de la personne mentionnée.

⁶² Entretien avec le CONAP. Voir liste des entretiens.

⁶³ Entretien avec le CONAP. Voir liste des entretiens.

⁶⁴ Voir article de Rita María Roesch, “Ferraté guerrero”, *Prensa Libre*, 12 mars 2010. www.prensalibre.com/opinion/Ferrate-guerrero_0_223777708.html

Malgré les opinions contradictoires au sein du gouvernement et les expertises de nombreuses associations de la société civile⁶⁵, le président Colom décide de renouveler le contrat 2-85. Ce renouvellement sera acté par un vote favorable majoritaire en réunion du Conseil des ministres, le 23 juillet 2010. Trois ministres ont cependant voté contre cette décision : le ministre de l'Environnement Luis Ferraté, le ministre de l'Intérieur Carlos Menocal et le ministre de la Culture et des Sports Jerónimo Lancerio. Ils justifient leur décision dans le Journal Officiel en ces termes⁶⁶ :

“Une telle décision met en péril la conservation, la protection et la restauration du patrimoine naturel du Guatemala, ainsi que l'environnement et l'équilibre écologique.” Carlos Menocal.

“J'estime que la signature et l'approbation du contrat 2-85 mettent en danger la réglementation juridique”. Luis Ferraté.

“On ne voit pas le bénéfice pour le développement des Communautés, puisque celles qui sont établies dans la zone protégée présentent un niveau de pauvreté élevé”. Jerónimo Lancerio.

Geoffroy Martin-Denavit, directeur général de Perenco G.L., a pour sa part affirmé que *« c'est une décision juste, basée sur les lois du pays. Avant cette signature, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises avec des défenseurs de l'environnement ; la signature est arrivée à point nommé. »*⁶⁷ Pourtant, l'étude d'impact environnemental à laquelle est tenue Perenco G.L. par la signature du contrat de renouvellement (article 5 de l'accord ministériel 214-2010, voir Annexe VI⁶⁸) n'a pas été publiée et n'aurait pas été réalisée⁶⁹.

Suite à cette décision, des recours juridiques ont été déposés auprès de différentes instances nationales et internationales pour les illégalités dans le processus de reconduction du contrat, notamment le fait que *“le ministre de l'Énergie non seulement prolonge le contrat, mais en plus il élargit la zone d'exploitation, ce qui constitue une claire violation à la loi sur les zones protégées”*

⁶⁵ Citons, entre autres, le Centre d'Action Légale Environnemental et Social (CALAS), l'association CEIBA, la Commission Internationales de juristes (CIJ), l'Université San Carlos (USAC) et le Conseil National des Aires Protégées (CONAP).

⁶⁶ Déclarations publiées dans le Journal Officiel (voir annexe VI) et citées dans *“Ministros que votaron en contra de Perenco creen que habrá daño ambiental”* Prensa Libre. 27 juillet 2010. www.prensalibre.com/noticias/politica/Ministros-votaron-Perenco-creen-ambiental_0_305969552.html

⁶⁷ *“Firma prórroga contra viento y marea”*. Prensa Libre. 24 juillet 2010. www.prensalibre.com/noticias/FIRMA-PRORROGA-viento-marea_0_304169625.html

⁶⁸ Article 5 : « L'entité Perenco Guatemala Limited devra célébrer avec le Conseil National des Aires Protégées – CONAP - un contrat dans lequel seront établies les conditions et normes opérationnelles en matière environnementales, lesquelles seront déterminées par une étude d'impact environnemental ».

⁶⁹ “Luis Ferraté, ministro de Ambiente, afirmó que Perenco aún no ha presentado los estudios de impacto ambiental para perforar nuevos pozos” in *“Perenco Invertirá US\$35 millones”*, El Periódico, 26 mai 2011. Voir : <http://www.elperiodico.com.gt/es/20110526/economia/195924/>

selon l'avocat de la Commission Internationale de Juristes⁷⁰, Ramón Cadena⁷¹, qui ajoute : *“la Cour Constitutionnelle et l'État ont violé la Constitution et les conventions internationales en prolongeant le contrat.”*⁷²

⁷⁰ La Commission Internationale des Juristes travaille pour la défense des droits humains, principalement l'accès à la justice impartiale et objective.

⁷¹ *“Contrato petrolero viola ley y tratados”*. Prensa Libre. 13 mars 2010. www.prensalibre.com/noticias/Contrato-petrolero-viola-ley-tratados_0_224377585.html

⁷² Réunion publique Sierra Lacandón. 24 novembre 2010.

Chronologie du renouvellement du contrat 2-85

2008 Promulgation de la loi « FONPETROL » qui évoque dans son Article 12 la durée des contrats : « *La durée des contrats d'opérations pétrolières pourra être de jusqu'à 25 ans, le MEM pouvant accorder une unique prolongation de jusqu'à 15 ans, si les termes économiques sont favorables pour l'État (...). Le MEM ne pourra pas autoriser de prolongation aux contrats d'opérations pétrolières si ces derniers portent atteinte aux intérêts nationaux ou violent les lois de la République.* »

2009 Perenco G.L. demande la prolongation du contrat 2-85 pour 15 ans.

2010 **4 février** : le ministre de l'Énergie et des Mines, Carlos Meany, signe le renouvellement du contrat avec le représentant de Perenco G.L.

mars : le ministre de l'Environnement, Luis Ferraté, refuse de valider le renouvellement du contrat, qu'il juge illégal. Ce sera donc au président de la République de prendre la décision.

mai : mission dans le Petén de deux spécialistes des écosystèmes dits de « zones humides », dans le cadre de la Convention Ramsar. Selon l'une des expertes, María Rivera Gutiérrez, « *l'activité pétrolière a généré des impacts négatifs dans la région* »⁷³. Le rapport final devrait bientôt être disponible sur le site internet de Ramsar⁷⁴.

juillet : la presse révèle que le plan de gestion 2007-2011 du Parc National Laguna del Tigre, utilisé par le Conseil National des Aires Protégées (CONAP) pour gérer cette zone protégée, avait été modifié entre le moment de son adoption et la version imprimée et utilisée par le CONAP : l'activité pétrolière avait été supprimée de la liste des activités considérées comme des menaces pour le Parc, ainsi que la phrase qui stipulait que « *ne seraient pas autorisées de nouvelles exploitations pétrolières* ». ⁷⁵ Malgré une plainte à l'encontre du fonctionnaire responsable de cette falsification, aucune avancée n'a été faite par le Ministère Public dans cette enquête.

22 juillet : Le président Álvaro Colom signe le renouvellement du contrat 2-85 pour 15 autres années. L'article 5 de l'accord ministériel n° 214-2010 précise que « *L'entité Perenco Guatemala Limited devra élaborer un contrat avec le CONAP dans lequel seront établies les conditions et normes d'opération en matière environnementale, déterminées par une étude d'impact environnemental.* » ⁷⁶

20 août : Le président Álvaro Colom annonce la création du « Bataillon d'Infanterie de la Jungle » ou « Bataillon Vert », 250 soldats dont la mission est de « protéger la Laguna del Tigre » des trafiquants de drogue et des « envahisseurs ». ⁷⁷

novembre : Le « Bataillon Vert », financé par Perenco⁷⁸, s'installe dans le PNLT.

⁷³ « *Petróleo impacta Laguna del Tigre* ». Prensa Libre. 15 avril 2010. http://www.prensalibre.com/noticias/Petroleo-impacta-Laguna-Tigre_0_262173832.html

⁷⁴ Voir le site internet de la Convention RAMSAR : http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-home/main/ramsar/1%5E7715_4000_1

⁷⁵ « *Alteran plan a favor de petrolera* ». Prensa Libre. 7 juillet 2010. http://www.prensalibre.com/noticias/Alteran-plan-favor-petrolera_0_293970629.html

⁷⁶ Accords ministériels n°214-2010, 215-2010 et 216-2010 (Annexe VI)

⁷⁷ Terme utilisé dans le discours d'Álvaro Colom pour désigner les installations de paysans sans-terres qui sont arrivés jusque dans cette zone éloignée du Petén, souvent obligés par le développement de mégaprojets dans le sud du Petén (principalement des grandes monocultures), ou suite à leur retour du Mexique comme réfugiés de guerre. « *Colom anuncia instalación de seis destacamentos militares en biosfera Maya* ». Prensa Libre. 29 juillet 2010. www.prensalibre.com/noticias/politica/Colom-instalacion-destacamentos-militares-Maya_0_307169545.html

⁷⁸ « *Guatemala acepta las donaciones de Perenco* ». El Periódico. 17 septembre 2010. www.elperiodico.com.gt/es/20100917/economia/175287/

Recours juridiques contre la reconduction du contrat 2-85

Nature du recours	Explication	Suivi
<p>Mars 2010</p> <p>Communication au Secrétariat des affaires environnementales de l'accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République Dominicaine (CAFTA-DR), présentée par Ramón Cadena, de la Commission Internationale des Juristes (CIJ)</p>	<p>Le chapitre 17 de l'Accord de libre-échange établit que les États signataires ne peuvent porter atteinte à leur législation environnementale, car cela est considéré comme de la concurrence déloyale.</p> <p>(Voir communication en annexe VIII)</p>	<p>En août 2010, le Secrétariat de l'Accord de libre-échange demande à l'État du Guatemala un rapport prouvant qu'il n'y a pas eu violation des lois environnementales.</p> <p>En mars 2011, le Secrétariat de l'Accord de libre-échange recommande une enquête.</p> <p>Le 10 juin 2011, les États-Unis notifient au Secrétariat leur vote pour que soit élaboré un « rapport factuel », première étape d'une enquête plus approfondie.</p> <p>Si cette enquête prouve la violation par le Guatemala de sa législation environnementale, le pays risque une amende jusqu'à 15 millions de dollars. En outre, il existe la disposition au sein de la CIJ de présenter un recours à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme.</p>
<p>24 juillet 2010.</p> <p>Le Centre d'Action Légale Environnementale et Sociale (CALAS) présente un recours à la Cour Constitutionnelle (CC) contre le président Colom</p>	<p>Ce premier recours de CALAS visait à éviter la publication de l'accord ministériel 214-2010, qui autorise la reconduction du contrat.</p> <p>CALAS argumente que cette reconduction viole les articles 64 et 97 de la Constitution, en plus d'autres lois.</p>	<p>Recours rejeté</p>
<p>28 juillet 2010.</p> <p>CALAS présente une plainte contre l'ex-ministre Carlos Meany et l'actuel ministre du MEM Romeo Rodríguez</p>	<p>Cette plainte est réalisée pour abus d'autorité et manquement au devoir des ministres pour avoir autorisé la reconduction du contrat.</p>	<p>Recours rejeté</p>
<p>8 août 2010.</p> <p>Le député indépendant Aníbal García présente un recours à la Cour Constitutionnelle</p>	<p>Le recours du député est fondé principalement sur le fait que la décision de reconduire le contrat est contraire à la Constitution et aussi, sur la contribution de Perenco auprès de la SAT (Superintendance de l'Administration Tributaire).</p> <p>(Voir recours en annexe IX)</p>	<p>Recours rejeté</p> <p>Selon la Cour, les arguments présentés ne suffisent pas à prouver une violation de la Constitution. La SAT a demandé, quant à elle, à ce que le recours soit rejeté en expliquant que Perenco avait effectivement payé sa contribution et qu'elle n'apparaissait pas à cause d'une erreur administrative.</p>
<p>9 août 2010.</p> <p>L'Université San Carlos (USAC) présente un recours à la Cour Constitutionnelle</p>	<p>L'Université publique du Guatemala a présenté un recours en sa qualité de co-administratrice du PNLT, et dont l'opinion n'a pas été prise en compte par le gouvernement pour la reconduction du contrat 2-85.</p>	<p>Recours provisionnel rejeté.</p> <p>Recours rejeté <i>in limine</i></p>
<p>11 août 2010.</p>	<p>Ce comité local du Petén a présenté un recours contre le renouvellement du</p>	<p>Recours rejeté car « les circonstances ne sont pas favorables » et en raison de</p>

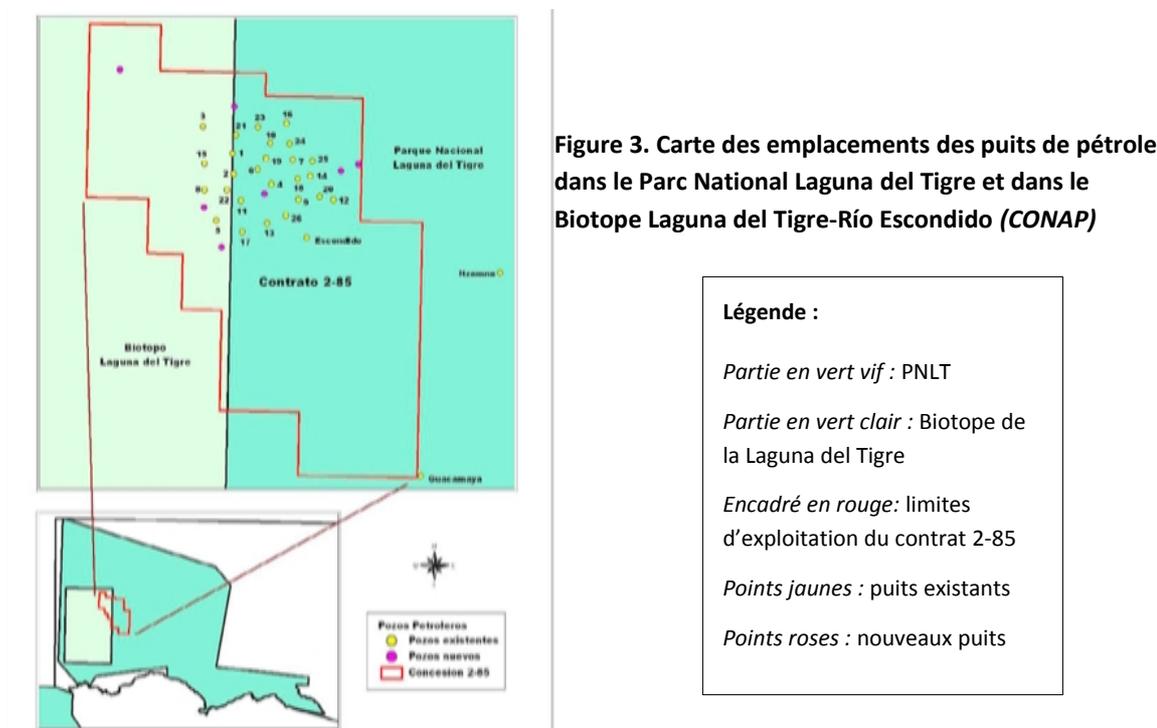
<p>Le Comité Central de la région de la Laguna del Tigre présente le 4^{ème} recours à la Cour Constitutionnelle.</p>	<p>contrat 2-85 et dénonçant les menaces d'expulsion exprimées par le président de la République lors de discours récents.</p>	<p>la personnalité juridique du comité.</p>
<p>26 août 2010. CALAS présente un recours à la Cour Constitutionnelle contre le cabinet des ministres du gouvernement</p>	<p>Ce recours contre le cabinet des ministres ne vise pas les violations à la législation environnementale mais les irrégularités dans le processus de reconduction du contrat et les atteintes à l'État de droit (notamment violation des articles 28, 152 et 154 de la Constitution).</p>	<p>Recours rejeté</p>
<p>Septembre 2010. Monseigneur Rodolfo Quezada Toruño, la journaliste Marielos Monzón, l'écologiste Magaly Rey Rosa, le médecin José Barnoya, l'avocat Alfonso Bauer Paiz et le syndicaliste Luis Lara présentent un recours à la Cour Constitutionnelle</p>	<p>Ramón Cadena (de la CIJ), avec deux autres avocats, ont détecté cinq inconstitutionnalités dans le contrat de renouvellement du puits Xan : violation de l'article 15 de la loi FONPETROL, non rétroactivité de la loi, élargissement et modification du contrat sans l'étude d'impact environnemental correspondant, non licitation (NB : appel d'offre) des zones assignées pour l'ouverture des nouveaux puits, entre autres points.</p> <p>(Voir recours en annexe X)</p>	<p>Recours provisionnel rejeté. Recours rejeté <i>in limine</i></p>
<p>5 octobre 2010. Le CONAP présente un recours à la Cour Constitutionnelle contre le renouvellement du contrat avec Perenco.</p>	<p>L'avocat du CONAP précise, au moment de la présentation du recours, qu'il se « <i>distingue des tentatives de recours précédentes, car nous invoquons de graves violations aux traités internationaux sur les droits humains.</i> » (Voir "Conap interpone inconstitucionalidad contra prórroga de contrato a Perenco", <i>La Hora</i>, 5 oct. 2010 www.lahora.com.gt/notas.php?key=74333&fch=2010-10-05)</p> <p>(Voir recours en annexe XI)</p>	<p>Recours rejeté sur la base de l'argument que le CONAP n'est pas compétent pour déposer un tel recours, le contrat étant un accord de « droit privé » entre l'État et Perenco.</p>

Impact environnemental

Plusieurs études ont été menées afin de déterminer l'impact de l'exploitation pétrolière sur le PNLT. Déjà en 1997, lors d'une première mission à la Laguna del Tigre, les experts de Ramsar avaient recommandé aux autorités « *qu'elles restreignent les licences pour réaliser des activités pétrolières à l'intérieur du Biotope à ce qui est strictement convenu dans le contrat 2-85, et une fois finalisé ce contrat, [...] de ne pas donner en concession d'autres zones à l'intérieur du Biotope et du Parc National Laguna del Tigre, pour des activités qui ne sont pas mentionnées dans l'article 8 du Règlement de la loi sur les Zones Protégées (Congrès de la République, 1990).* »⁷⁹

L'exploitation pétrolière ne fait pas partie de ces activités autorisées dans l'article 8 de la Convention⁸⁰. En outre, cette première étude relevait également les impacts de l'exploitation pétrolière sur l'environnement et notamment, les émissions excessives d'oxyde d'azote et d'oxyde de soufre dans l'air ainsi que la pollution des eaux environnantes.

Un biologiste étatsunien⁸¹ a aussi mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans certaines eaux de surface du PNLT, indiquant une pollution des eaux due au pétrole qui générerait notamment des dommages génétiques aux poissons et espèces aquatiques du Parc National Laguna del Tigre.



⁷⁹ Ramsar. 1997. *Misión Ramsar de Asesoramiento*. Informe nº 38. Laguna del Tigre, Guatemala.

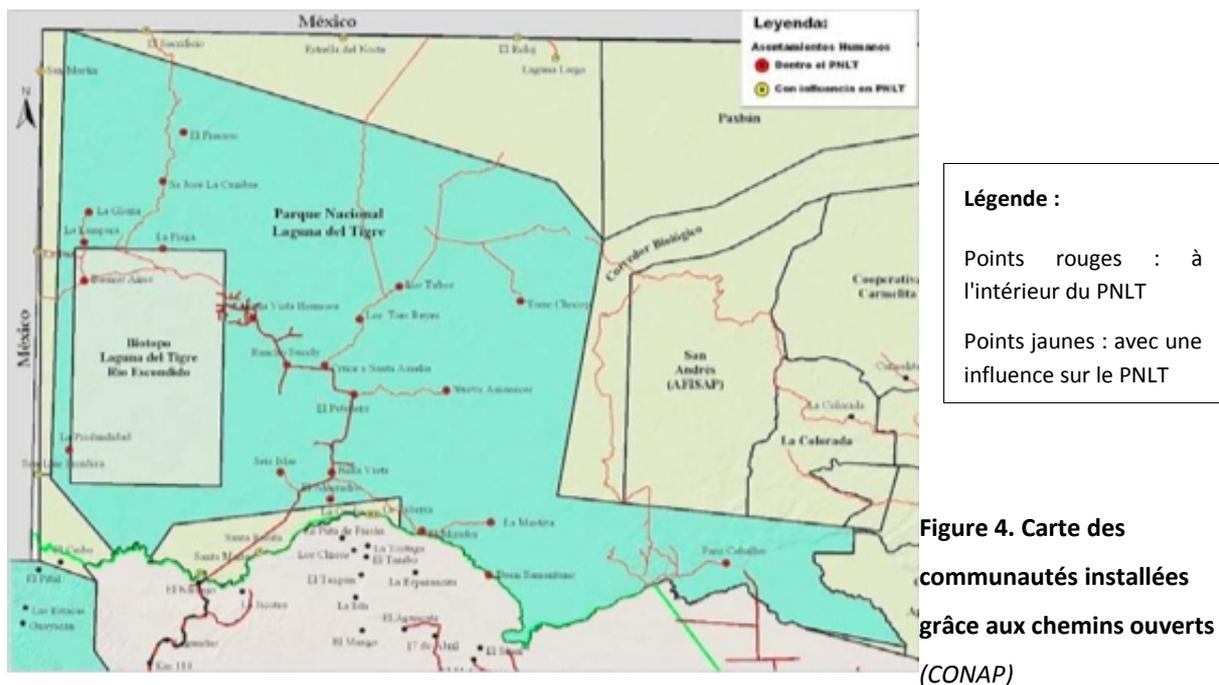
⁸⁰ Consultable sur : www.redturs.org/inicio/docu/guate/regarea.pdf

⁸¹ Theodorakis, C. W. y Bickham, J. W. 1997. *Contaminación de hidrocarburo y daño al ADN en los peces del Parque Nacional de la Laguna del Tigre, Petén, Guatemala*. En Bestelmeyer, B. Y L. Alonso (eds) 2000. *Evaluación Biológica de los sistemas acuáticos del Parque Nacional Laguna del Tigre, Petén, Guatemala*. Boletín RAP de Evaluación Biológica 16. Conservation International. Washington, DC.

D'autre part, l'organisation Parkswatch⁸² énumère les impacts suivants de l'activité pétrolière sur le PNLT :

- pollution de l'air et du sol
- élagage des arbres pour la construction de puits (déforestation)
- réduction anormale du nombre d'oiseaux près des puits
- ouverture de brèches, chemins et routes, notamment pour le maintien de l'oléoduc et permettant l'installation de communautés (déforestation et « invasions »⁸³)
- déforestation, brûlis de parties de la forêt par les communautés installées
- irresponsabilité de l'entreprise concernant la colonisation humaine du PNLT.

La partie de l'étude traitant de l'activité pétrolière conclut en disant que cette dernière « a joué un rôle fondamental dans l'apparition d'autres problèmes comme les invasions et les menaces liées à la présence humaine permanente, l'expansion de la frontière agricole et de l'élevage et les incendies. »⁸⁴



⁸² ParksWatch. 2003. *Perfil de Parque-Guatemala. Parque Nacional Laguna del Tigre*. pp.16-18.

⁸³ Voir note 73.

⁸⁴ *Ibid.* p.18

“Ils utilisent l’eau des zones humides pour refroidir leur infrastructure. Et les rejets contiennent des matières dangereuses. Cette eau est rejetée, polluée, dans cet écosystème. [...] Un autre impact de l’exploitation est la pollution de l’air par la production de dioxyde de carbone. Cette pollution produit une pluie acide, et même si cela n’a pas été évalué, ces pluies provoquent de la corrosion sur les toits en zinc. Si ça provoque cela avec le zinc, on est en droit de se demander les effets sur la faune, la flore et les êtres humains. C’est un impact important sur la santé humaine et environnementale. [...] On a aussi remarqué des effets sur la santé: tâches sur la peau, problèmes de vue, de gorge, de cancer. Les gens ne peuvent plus respirer correctement, ils souffrent de maux de tête et de nausées, surtout près de la communauté de La Libertad où est située la raffinerie.” Dirigeante d’une organisation de défense de l’environnement du Petén.

Le CONAP⁸⁵, instance gouvernementale en charge de la gestion des zones protégées, a également relevé les impacts de l’activité pétrolière dans le PNLT et analyse les menaces qui y sont liées dans le plan de gestion du PNLT. Or, ce plan ayant été modifié illégalement⁸⁶, ces menaces n’ont pas été prises en compte lors de la reconduction du contrat. Cependant, la partie originale du plan sur l’activité pétrolière disposait que les routes construites dans le cadre de l’exploitation des puits Xan avaient favorisé les occupations de terres dans le PNLT. En outre, le plan disposait : “de nouvelles exploitations pétrolières sont interdites” mais cette phrase a été supprimée. Le contenu initial du plan recommandait de plus l’évaluation du contrat pétrolier afin de pouvoir réclamer à l’entreprise Perenco G.L. la réparation des dommages causés au PNLT par ses activités.⁸⁷

D’autre part, le plan de gestion du CONAP reconnaît une « zone de récupération » à l’intérieur du PNLT, c’est-à-dire « *une zone dans laquelle les écosystèmes sont affectés à un niveau moyen, par les incendies forestiers [...], l’agriculture intensive et l’activité pétrolière. Ces impacts ont provoqué des altérations aux écosystèmes, raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place des activités de récupération des zones dégradées. Ainsi, cette zone comprend le polygone donné sur la concession 2-85 pour l’exploration et l’exploitation de pétrole et actuellement géré par l’entreprise Perenco.* »⁸⁸

L’importance du PNLT au niveau mondial a poussé un groupe de députés allemands à réagir pour aider à sa conservation. Ainsi, en juillet 2010, à quelques semaines de la décision finale de la reconduction du contrat, quatre groupes parlementaires allemands ont envoyé une lettre au président de la République, Álvaro Colom, pour lui proposer une alternative similaire à “l’initiative

⁸⁵ <http://www.conap.gob.gt/>

⁸⁶ Voir dans 5. Chronologie renouvellement du contrat 2-85.

⁸⁷ *Op.Cit.Pensa Libre*, “Alteran plan a favor de petrolera”. 7 juillet 2010.

⁸⁸ CONAP. 2007. *Plan Maestro 2007-2011 del Parque Nacional Laguna del Tigre y Biotopo Laguna del Tigre-Río Escondido*. Consejo Nacional de Áreas Protegidas. Guatemala. www.conap.gob.gt/Members/admin/documentos/documentos-centro-de-documentacion/planes-maestros/PLAN_MAESTRO_LTIGRE_VERSION_FINAL.pdf

Yasuni” en Équateur⁸⁹. Dans ce courrier, les parlementaires soulignent « *l’importance de la Réserve de Biosphère Maya, reconnue internationalement pour ses caractéristiques uniques et sa diversité biologique et, en particulier, du PNLT* ». ⁹⁰ L’alternative consiste à renoncer à l’extraction de pétrole – afin de sauvegarder sa biodiversité– en échange de paiements compensatoires au travers d’un fonds fiduciaire financé par différents partenaires, comme l’Allemagne et avec le soutien du PNUD.



Manifestation étudiante à Coatepeque : « La Laguna del Tigre a besoin de ton soutien ! Sauvons notre Laguna del Tigre. La forêt, l’eau et le futur valent plus que le pétrole. Non au renouvellement du contrat 2-85 »

Source : « Objeción estudiantil contra contrato petrolero », Prensa Libre, 27/04/2010

« Le problème, c’est qu’il n’y a pas d’étude d’impact socio-environnemental dans cette zone, il n’y a pas de suivi de la part des institutions [de l’État] quant à l’évaluation de ces impacts. De plus, les évaluations existantes sont financées par l’entreprise elle-même et ils publient ce qu’ils veulent. »

Dirigeante d’une organisation de défense de l’environnement du Petén.

L’absence de diagnostic sur les impacts sociaux et environnementaux est également l’un des motifs qui ont mené le CONAP à déposer un recours auprès de la Cour Constitutionnelle contre la reconduction du contrat 2-85 : « *L’étude d’impact environnemental correspondante n’a pas été présentée pour la réalisation des activités de l’industrie pétrolière au Conseil National des Zones Protégées, tel qu’établi dans le précité article 20⁹¹, et comme indiqué auparavant, le décret 5-90, ainsi que les plans de gestion déclarent **expressément l’incompatibilité de cette industrie pétrolière à l’intérieur de la zone de conservation.*** »⁹²

⁸⁹ En Équateur, le président Rafael Correa a proposé de laisser sous terre le pétrole amazonien du parc Yasuní, une des plus riches réserves naturelles en biodiversité au niveau mondial, en échange d’une contribution financière des pays industrialisés, estimée à 350 millions de dollars par an pendant dix ans, et correspondant au manque à gagner. Sous la jungle reposent en effet près de 850 millions de barils de pétrole. Pour le Guatemala, un groupe de députés allemands avait proposé la création d’un fond de compensation économique en échange du renoncement du gouvernement à extraire le pétrole du Parc National Laguna del Tigre. Voir article de Prensa Libre du 23/07/2010 : www.prensalibre.com/noticias/Alemanes-proponen-fondo-extraer-petroleo_0_303569683.html

⁹⁰ Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par le CONAP. 5 octobre 2010. Voir annexe XI. “Alemanes proponen fondo para no extraer petróleo”. Prensa Libre. 23 juillet 2010. http://www.prensalibre.com/noticias/Alemanes-proponen-fondo-extraer-petroleo_0_303569683.html

⁹¹ Article 20 de la loi sur les zones protégées qui oblige l’entreprise à remettre une étude d’impact environnemental au CONAP avant le début des opérations.

⁹² Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par le CONAP. 5 octobre 2010. Voir annexe XI.

D'autre part, Perenco G.L. a été mise en cause en 2004 et 2005 pour ne pas avoir correctement nettoyé les fosses de pétrole dans les puits de Rubelsanto (Alta Verapaz)⁹³, propriété de Perenco G.L. de 2001, lors de l'achat à Basic Resources, à 2009, lors de la vente à EPI (Empresa Petrolera del Istmo). Même si la pollution n'était pas entièrement due à ses opérations, les clauses du contrat⁹⁴ obligeaient l'entreprise à nettoyer et remettre en état plus de 90 sites pollués par l'activité pétrolière. Une série de reportages dans *El Periódico* avait à l'époque relaté les faits, et notamment la mort non élucidée d'un jeune homme, mettant en cause Perenco G.L. et le ministère de l'Énergie et des Mines (qui assurait, études à l'appui, qu'il n'existait plus de zones polluées à Rubelsanto)⁹⁵.

⁹³ "Petróleo en la selva, Perenco no ha limpiado fosas contaminadas". *El Periódico*. 8 février 2004.

⁹⁴ Annexe IV, clause 9.

⁹⁵ "Aún hay petróleo regado en Rubelsanto". *El Periódico*. 6 août 2005. www.elperiodico.com.gt/es//pais/18761 et Voir "Asesinato en la selva". *El Periódico*. 7 mars 2004 www.elperiodico.com.gt/es//pais/3261 et "¡No más sangre por petróleo!". *El Periódico*. 4 avril 2004. www.elperiodico.com.gt/es/20040404/investigacion/4134

Impacts financier, économique et social

Bénéfices financiers réels pour l'État guatémaltèque

L'adoption de la loi dite de FONPETROL en 2008 permet d'autoriser la prolongation d'un contrat en cas de bénéfices économiques pour l'État. Selon une étude du député indépendant Aníbal García⁹⁶, en collaboration avec les organisations CEIBA et le Centre d'action légale environnementale et sociale (CALAS)⁹⁷, l'exploitation de Xan ne semble pas être avantageuse pour l'État. En effet, le rapport explique qu'au-delà des sommes présentées de manière officielle, il faut prendre en compte les « coûts récupérables »⁹⁸ autorisés par la législation guatémaltèque. Ainsi, en 2008, l'année où Perenco G.L. a versé le plus de *royalties* à l'État, les « coûts récupérables » dépassaient les versements de *royalties* de 255% (voir tableau ci-dessous). Dans le schéma ci-dessous, on constate que les *royalties* (en jaune) ne représentent qu'une somme minimale comparé aux « coûts récupérables » (en vert) que l'État rembourse à Perenco G.L.

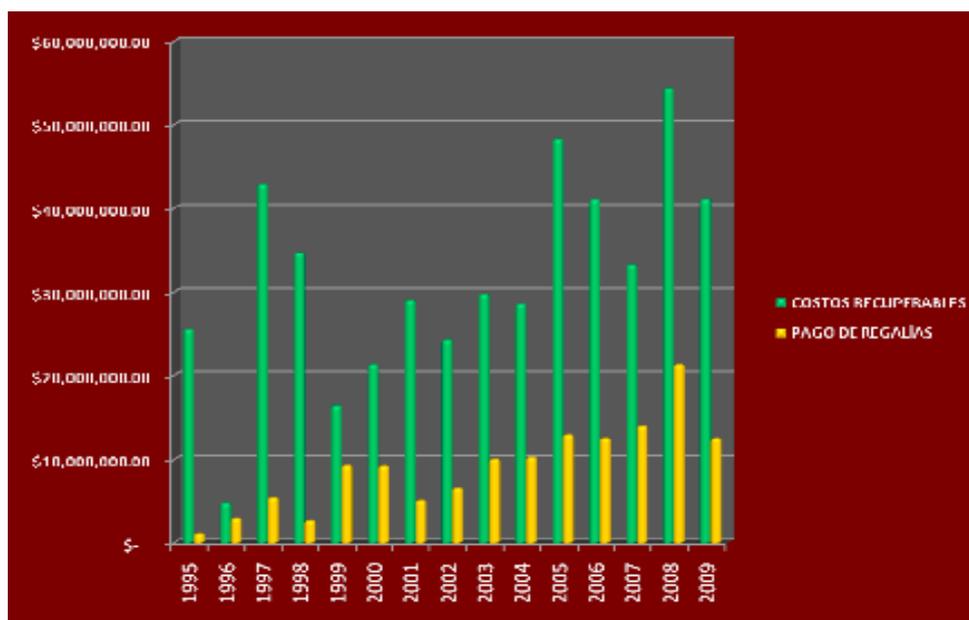


Figure 5. Comparaison des *royalties* (en jaune) et des « coûts récupérables » (en vert) de Basic Resources puis de Perenco entre 1995 et 2009 (Source : Bureau du député Aníbal García)

⁹⁶ Bureau du député Rodolfo Aníbal García Hernández, CALAS et CEIBA. 2010. *Prórroga del Contrato 2-85: una historia de traición a Guatemala*. Voir annexe IX.

⁹⁷ CEIBA est une organisation sociale qui travaille pour la défense du territoire et les droits des populations autochtones. C'est le partenaire au Guatemala des Amis de la Terre International. CALAS est le Centre d'action légale environnementale et sociale, il est spécialisé sur l'aspect juridique des problèmes environnementaux.

⁹⁸ Les « coûts récupérables » sont des investissements faits par l'entreprise qui lui sont par la suite remboursés par l'État. Le décret 109-83 donnait une liste de tous les « coûts récupérables » (dont les salaires des employés) mais FONPETROL élargit de manière considérable cette liste, rendant une grande partie des investissements des entreprises pétrolières « récupérables ».

Le député de la République, Aníbal García avance la théorie selon laquelle la loi de FONPETROL n'aurait été créée que dans le but de renouveler le contrat de Perenco G.L. et que le vote de cette loi s'est fait de manière peu transparente, sur fond de vote du budget national 2009 et d'échanges de faveurs.⁹⁹

De son côté, CALAS remarque que Perenco G.L. a été exonérée du paiement de 498,5 millions de dollars à l'État entre 1985 et 2009, par le remboursement des « coûts récupérables ». Aussi, en septembre 2010, Perenco G.L. s'est vue rembourser la somme de 29,9 millions de dollars comme « coûts récupérables », incluant des salaires, des frais médicaux et d'assurance, des frais de recherche et perforation, des honoraires de consultants en audit fiscal, des frais d'alimentation et d'habillement, des machines et de l'équipement, des combustibles, etc¹⁰⁰.

L'organisation réclame au gouvernement la modification du règlement de la loi sur les hydrocarbures, « afin que l'entreprise contribue au même titre que n'importe quel citoyen. »¹⁰¹

Pourtant, le porte-parole de Perenco G.L., Antonio Minondo Ayau déclare : « L'entreprise a renouvelé son contrat avec l'État l'an passé, et maintenant les conditions sont nettement meilleures pour l'État et de plus, nous sommes la principale source de revenus du pays, puisque notre contribution en 2010 a été de 100 millions de dollars. [...] CALAS est dans son droit d'actionner juridiquement les instances correspondantes, mais je ne pense pas que soit donnée suite à cette requête. »¹⁰²

Enfin, une autre approche des bénéfiques, par l'estimation du coût des services environnementaux, a été publiée par l'Institut d'Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement de l'Université Rafael Landívar: « Nos estimations montrent que ce qu'apporte la conservation du PNLT dépasse les bénéfiques réalisés par l'extraction du pétrole ou, au pire des cas, produit des valeurs monétaires équivalentes à son extraction. » Ajoutant que, « en supposant que l'extraction du pétrole est la meilleure opportunité de coût, on peut en conclure que la conservation du PNLT génère, à estimation minimale, la même quantité de bénéfiques que les activités contraires à la conservation de la nature. D'autant plus que le PNLT produit d'autres valeurs qui ne peuvent pas être chiffrées, parce que l'on n'en connaît pas tous les biens et fonctions. »¹⁰³

⁹⁹ Entretien avec Aníbal García. 8 avril 2011.

¹⁰⁰ *Prórroga del Contrato 2-85: una historia de traición a Guatemala*. Bureau du député Rodolfo Aníbal García Hernández, CALAS et CEIBA. 2010.

¹⁰¹ «Piden eliminar privilegio petrolero». Siglo XXI. 26 janvier 2011. <http://www.s21.com.gt/node/28484>

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ IARNA. «Laguna del Tigre. La necesidad de respetar y fortalecer su condición de parque nacional». 25 avril 2010. http://www.infoiarina.org.gt/media/file/publicaciones/boletines/boletines_prensa/pub_bol_prensa_9.pdf

Non-respect des engagements pris par l'entreprise pour le développement des communautés

Un problème soulevé par les communautés est le non-respect de la part de l'entreprise Perenco G.L. de ses engagements pris au niveau social et du développement des communautés. La seule aide constatée sur place consiste en des pupitres légués aux écoles, de faible qualité et estampés du logo de l'entreprise.

“Même à la radio on entend qu'ils [l'entreprise Perenco G.L.] ont aidé pour les écoles mais ici, on a vu qu'ils ne tiennent aucune promesse. Vous avez vu l'école, elle est en mauvais état, les pupitres n'ont rien de ce qu'ils disent, parce que s'ils tenaient leurs promesses, l'école serait en meilleur état.”
Habitante d'une communauté du PNLT. Février 2011.



Pupitre donné par l'entreprise dans une communauté du PNLT. (Février 2011)

“Ils disent que Perenco, c'est elle qui donne tout ici pour le développement, qui fournit les écoles et apporte des aides importantes. Mais ce sont des mensonges, ils ne donnent rien.”

Habitante d'une communauté du PNLT. Septembre 2010.

Beaucoup d'habitants des communautés insistent sur le fait que Perenco G.L. a réduit ses services de santé (initialement, une visite mensuelle d'un médecin dans les communautés) ou que cette aide

consiste uniquement en des donations de paracétamol. D'autre part, les « centres de santé » ne sont souvent que des cabanes de simples planches de bois, sans aucun matériel¹⁰⁴.

« Quand on va là-bas, c'est comme si on avait tous la même maladie, car ils nous donnent à tous le même médicament. » Habitante d'une communauté du PNLT. Février 2011.



A gauche : entrée d'un centre de santé / A droite : les deux lits dont dispose le centre. (Communauté du PNLT. Février 2010.)

Une autre promesse était de construire des routes praticables pour les 37 communautés du PNLT. Si aujourd'hui les chemins sont aplanis et couverts de gravillons jusqu'aux installations de Perenco, à peine dépassées celles-ci, il n'existe plus que des pistes et chemins accidentés qui deviennent impraticables en saison des pluies¹⁰⁵.



**À gauche : Chemin menant aux installations de Perenco, après le poste de contrôle. (Novembre 2010)
À droite : Manœuvre quotidienne pour les habitants du PNLT. (Septembre 2010)**

Il arrive aux habitants de solliciter une aide auprès de Perenco pour certains projets. Dans l'une des communautés du PNLT par exemple, alors que des horaires ont été imposés aux femmes pour se rendre à la lagune voisine pour laver le linge ou se baigner « en raison de possibles risques », la

¹⁰⁴ Observations lors des missions de septembre 2010, novembre 2010 et février 2011

¹⁰⁵ Observations lors de la mission de septembre 2010

demande d'installation d'un puits mécanique n'a pas été prise en compte pour compenser l'accès à la lagune.

"Ils disent qu'ils ne peuvent pas faire de puits parce que c'est une zone protégée, que les gens ne sont pas en situation régulière, et que si tout à coup ils s'en vont, ce serait du travail perdu, a-t-il dit [une personne de l'entreprise Perenco]." Habitante d'une communauté du PNL. Février 2011.

Plusieurs témoignages soulignent que Basic Resources attachait davantage d'importance à ses engagements et pourvoyait, pour le moins, un service de santé régulier. Mais surtout, cela contraste avec la politique de communication de Perenco qui met en avant, dans la presse ainsi que dans ses supports de communication, sa participation au développement des communautés ou à la lutte contre la déforestation¹⁰⁶. Ainsi l'affirme en février 2011 Benoît de la Fouchardière, directeur général de Perenco G.L. : *"De plus, nous travaillons auprès des communautés, c'est un aspect fondamental, c'est un aspect de notre travail. C'est donner un appui aux autorités pour le développement local. Au début de chaque année, nous donnons des pupitres, nous le faisons depuis 10 ans et ce sont 6 000 pupitres à l'année pour les communautés qui sont près de l'oléoduc. Nous reconstruisons aussi des écoles."*¹⁰⁷

¹⁰⁶ Voir le dépliant explicatif des activités de "développement communautaire" et de reforestation de Perenco en annexe XII et un exemple de publicité dans la presse en annexe XIII.

¹⁰⁷ "Benoit de la Fouchardière: la meta es invertir \$35 millones". Siglo XXI. 3 février 2011.
<http://www.s21.com.gt/node/29135>

Impacts sur les droits humains

L'État du Guatemala a l'obligation de respecter les droits contenus dans les traités internationaux qu'il a signés et ratifiés. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en font partie, et s'imposent à la législation nationale, tel qu'il est stipulé dans la Constitution du Guatemala¹⁰⁸. Il est donc de la responsabilité de l'État de promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits humains contenus dans ces Pactes¹⁰⁹. La responsabilité de protéger les droits comprend celle d'empêcher qu'une entité tierce y porte atteinte. En l'espèce, le gouvernement guatémaltèque a la responsabilité de s'assurer que les populations vivant dans la région de la Laguna del Tigre jouissent effectivement de leurs droits, et que ceux-ci ne soient pas altérés par les activités de Perenco G.L.

Aussi, dans son dernier rapport présenté à la 17ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, affirme que les entreprises ont le devoir de respecter l'ensemble des droits humains internationalement reconnus, en faisant preuve d'une diligence raisonnable¹¹⁰.

Ce rapport recense les cas de violations de certains droits des populations vivant dans la zone, directement causées par l'activité de Perenco G.L. Il est important de noter que ce rapport fait également mention d'un litige concernant la légalité de la résidence et de l'activité des personnes dans le PNLT (traitée au point B). Cependant ces personnes, en tant que citoyens guatémaltèques, jouissent de leurs droits sur l'intégralité du territoire, indépendamment de la légalité de leur titre de propriété. Les droits humains étant interdépendants¹¹¹, la violation de l'un entraîne souvent la violation des autres.

Militarisation de la zone d'exploitation et atteintes aux droits des populations

Suite à l'annonce de la reconduction du contrat 2-85, l'État du Guatemala a officiellement accepté une donation de Perenco G.L. de 13 millions de dollars afin d'aider à la reconstruction suite à l'éruption du volcan Pacaya et à la tempête Agatha, mais aussi 3 millions de dollars afin de financer les six nouvelles casernes militaires annoncées par le président Colom dans le Parc National Laguna del Tigre.¹¹²

En outre, l'accord ministériel 260-2010 entre Perenco G.L. et l'État, publié au Journal Officiel, précise les engagements financiers de l'entreprise, dont une contribution de 0,30 dollars par baril produit,

¹⁰⁸ Voir partie. 2.7 : « Cadre juridique de l'exploitation du pétrole et des droits humains et environnementaux du Guatemala »

¹⁰⁹ Voir la « Récapitulation des observations générales ou Recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments Internationaux relatifs aux droits de l'Homme », NATIONS UNIES HRI, Instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, distr. Générale, HRI/GEN/1/Rev.9 (Vol.I) 27 mai 2008.

¹¹⁰ Ensemble de mesures permettant de prévenir ou réduire les violations des droits humains. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies : <http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf>

¹¹¹ Voir le site des Nations Unies à propos de la Conférence de Vienne – 1993.

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/ViennaWC.aspx>

¹¹² Catastrophes naturelles qui ont affecté certaines régions du pays en mai 2010.

afin de financer le fonctionnement et les opérations du «Bataillon Vert»¹¹³. Ces casernes sont destinées principalement à l'installation de ce bataillon, 250 soldats dont la mission officielle est de protéger la Laguna del Tigre et de lutter contre le trafic de drogue, omniprésent dans la région¹¹⁴. Une entreprise franco-britannique finance ainsi l'armée guatémaltèque par le biais de sa filiale.



Soldats au poste de contrôle avant les installations de Perenco

(Novembre 2010)

Face à cette situation, les 37 communautés de la Laguna del Tigre ont dénoncé, dans un communiqué, « le déploiement annoncé [...] de l'armée pour des tâches de sécurité publique, ainsi que la militarisation des municipalités de La Libertad et San Andrés. »¹¹⁵

L'armée a par définition un rôle de défense et de sécurité du territoire national, non un rôle de maintien de l'ordre public. Les militaires ne sont pas formés pour accomplir cette mission. Il est dès lors normal que les communautés s'inquiètent d'une mauvaise exécution de cette tâche si elle est confiée à un contingent militaire. Des exemples de ce type se sont déjà produits dans le passé comme nous le verrons plus loin.

Par ailleurs, lors de la mission du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies en novembre 2010, son représentant pour le Guatemala, Alberto Brunori, lui-même a souligné « qu'un devoir de sécurité publique effectué par l'armée, ça ne fonctionne pas. »¹¹⁶

Installé depuis novembre 2010, ce nouveau bataillon possède sa principale caserne dans « un lieu connu comme le puits Xan », justifié officiellement pour être « un point stratégique proche de la frontière mexicaine, [pour le contrôle du] trafic d'armes, de bétail, de migrants illégaux et d'autres activités illicites »¹¹⁷.

¹¹³ Accord ministériel 260-2010 en Annexe 15, disponible également sur www.sgp.gob.gt/PaginaWeb/PEsp/AG2010_Esp.htm et relayé dans la presse dans : *El periodico "Guatemala acepta las donaciones de Perenco"*. 17 septembre 2010 : www.elperiodico.com.gt/es/20100917/economia/175287/ et « *Batallon vigilara Parque Nacional Laguna del Tigre* ». *Prensa Libre*. 01 septembre 2010 : www.prensalibre.com/noticias/Batallon-Parque-Nacional-Laguna-Tigre_0_327567256.html.

¹¹⁴ Voir : www.prensalibre.com/noticias/Militares-tomaran-Laguna-Tigre_0_320967920.html

¹¹⁵ Voir Manifeste des communautés du Petén du 10 septembre 2010, en annexe III.

¹¹⁶ Réunion publique. PNL. 25 novembre 2010.

¹¹⁷ "*Batallón élite del Ejército va a la selva*". *Prensa Libre*. 21 novembre 2010. Voir : www.prensalibre.com/noticias/Batallon-elite-va-selva_0_376162411.html

Les populations craignent des expulsions violentes de la part des militaires, car cette situation s'est déjà produite par le passé, et dans d'autres régions. Par exemple, dans la région de El Estor (département d'Izabal, à l'est du pays), la présence de l'armée est liée à la protection d'intérêts transnationaux dans le cadre de l'exploitation de ressources naturelles, ici, une mine d'extraction de nickel. L'exploitation, actuellement propriété de la Compagnie Guatémaltèque de Nickel (CGN) et filiale de l'entreprise canadienne HudBay Minerals, s'est installée de manière illégale.¹¹⁸ C'est là que l'armée a participé, aux côtés d'agents privés de l'entreprise, à de nombreuses expulsions violentes de communautés autochtones Mayas Q'eqchi'es¹¹⁹.

Le présent rapport a pu déceler les violations de plusieurs droits, dues à la militarisation de la zone d'exploitation du pétrole de l'entreprise Perenco Guatemala Limited. Ont notamment été recensées des violations du droit à la libre circulation des personnes, du droit au travail, du droit à la santé, à la liberté de réunion.

¹¹⁸ Une agence des Nations Unies avait reconnu, en 2007, que l'État avait violé le droit international pour ne pas avoir consulté les populations locales au moment de délivrer les autorisations d'exploitation à l'entreprise. Voir: www.chocversushudbay.com/la-mineria-canadiense-en-el-estor?lang=es

¹¹⁹ Sur les expulsions à El Estor voir: <http://montreal.mediacoop.ca/fr/story/adolfo-ich-et-la-canadienne-hudbay-minerals/6794>

LE DROIT	LES FAITS – Relevés lors des missions de terrain	LA CARACTERISATION DE LA VIOLATION
<p>Violation du droit à la libre circulation des personnes</p> <p>Article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :</p> <p>1. <i>Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.</i></p> <p>3. <i>Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.</i></p>	<p>La ville de El Naranjo est séparée du Parc National Laguna del Tigre par la rivière San Pedro. Les militaires sont en charge du contrôle de l'embarcation qui permet de traverser la rivière en voiture, qui est manœuvrée par des employés de Perenco G.L. Elle ne fonctionne que de 8h à 17h, ce qui isole totalement l'ensemble du PNLT en dehors de ces horaires (y compris pour des cas d'urgence vitale).</p> <p>La circulation des personnes, en plus d'être limitée à certains horaires, n'est pas libre. Des contrôles sont fréquents lors du passage sur l'embarcation fluviale où –au nom du respect de la loi sur les zones protégées– le transport de matériaux de construction est interdit, empêchant ainsi tout développement des 37 communautés du PNLT.</p>	<p>La libre-circulation des personnes, par définition, ne peut pas être limitée ni contrôlée. Aucun cas de force majeure déclaré officiellement par le gouvernement ne menace la région du Petén, ces contrôles ne sont pas justifiés et ont des conséquences graves sur le droit au travail (limitation des horaires de travail, confiscation des outils de travail...), le droit à la santé (aucune intervention ou transport d'urgence ne peut avoir lieu en-dehors des horaires de passage), en définitive le droit à la vie est menacé pour les personnes vivant dans le PNLT.</p>
<p>Violation du droit au travail</p> <p>Article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>1. <i>Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.</i></p>	<p>Pour traverser la rivière San Pedro, les horaires sont limités (8h-17h), ce qui empêche les habitants du PNLT de travailler au-delà de la rivière en dehors de ces horaires.</p> <p>L'interdiction de transporter leurs outils de travail lors de la traversée de la rivière San Pedro empêche les habitants de travailler (que ce soit pour travailler au-delà de la rivière ou pour importer des matériaux dans la zone).</p> <p>A l'approche des installations de Perenco, des postes de contrôle militaires sont installés afin de surveiller les entrées et sorties. Beaucoup d'habitants des communautés nous ont raconté qu'on leur confisquait leurs outils de travail (machettes, pelles, etc.) à ces postes.</p>	<p>En autorisant (ou en n'empêchant pas) les militaires aux postes de contrôle de confisquer les outils de travail, l'État guatémaltèque ne garantit pas le droit au travail dont toute personne doit jouir sur le territoire. Aucune mesure n'est prise pour sauvegarder le droit au travail des populations vivant dans le PNLT.</p>
<p>Violation du droit à la santé</p> <p>Article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>1. <i>Les États parties au présent pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.</i></p> <p>2. <i>Les mesures que les États parties au présent Pacte</i></p>	<p>Le fait que l'embarcation de la rivière San Pedro soit limitée en horaires et contrôlée a une influence immédiate sur l'accès aux soins de santé pour les populations vivant dans le PNLT. À ce propos, une habitante d'une communauté a témoigné qu'une femme était morte en couches, n'ayant pas pu traverser la rivière à temps pour rejoindre la ville la plus proche.</p>	<p>Les conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale ne sont pas réunies pour garantir le droit à la santé des personnes du PNLT. En ne prenant aucune mesure pour garantir l'accès aux soins de santé de ces personnes à toute heure de la journée ou de la nuit, en n'empêchant pas les militaires d'entraver la jouissance de ce droit, le gouvernement guatémaltèque est en situation de violation du droit à la santé.</p>

<p>prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:</p> <p>a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;</p> <p>b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;</p> <p>c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;</p> <p>d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.</p>		
<p>Présomption de violation du droit à la liberté de réunion</p> <p>Article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques <i>Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Même si les réunions ne sont pas interdites en soi, des surveillances et intimidations sont opérées lors de réunions pacifiques dans la région. <p>Lors de différents déplacements dans le PNLT, nous avons pu ressentir l'impression de surveillance et de contrôle que vivent et racontent les habitants. Le dernier jour de la mission de novembre 2010, des militaires sont passés plusieurs fois en pick-up sur le chemin sans issue qui longe un centre de réunion appartenant à la paroisse de La Libertad, lieu où se sont tenues les réunions d'introduction et de clôture de la mission. Le véhicule est ainsi passé à quatre reprises à côté de cet endroit. Des personnes nous ont fait part qu'il s'agissait de contrôles visant à l'intimidation.</p>	<p>Au vu du contexte, il est justifié de parler de violation du droit à la liberté de réunion. Aucune menace directe n'ayant été déclarée dans la région faisant l'objet d'une déclaration d'état d'urgence, les réunions pacifiques devraient être autorisées et devraient pouvoir s'organiser librement. Les actes d'intimidations de la part des militaires lors des réunions ont une influence importante sur les habitants : ils provoquent la peur. En effet, ces habitants sont encore marqués des traces du conflit armé récent au Guatemala, et la présence militaire n'a pas d'effet rassurant pour les populations. Rappelons que lors de la guerre civile (1960-1996), 97% des massacres ont été perpétrés par l'armée¹²⁰.</p> <p>En outre, les actes commis par les militaires dans d'autres situations similaires (expulsions, violences) effraient d'autant plus les habitants. Cette peur a pour effet de restreindre le droit de réunion pacifique. Le gouvernement, en autorisant la militarisation de la zone, et en ne contrôlant pas les actions des militaires, est responsable de la violation de ce droit.</p>
<p>Présomption de violation du droit à la sécurité de la personne</p> <p>Article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques <i>1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les militaires aux postes de contrôles accusent sans fondement les habitants de la zone d'infractions qu'ils n'ont pas commises, et les livrent à la police. - Les interpellations faites par les militaires sont souvent violentes 	<p>La liberté et la dignité des personnes ne sont pas respectées par les militaires opérant dans le PNLT. Les violences et détentions arbitraires constitue une violation du droit à la liberté et au respect de la dignité humaine. Le gouvernement guatémaltèque, en n'empêchant pas ces pratiques, faillit à son obligation de respect et de protection des droits des personnes.</p>

¹²⁰ Rapport de la Commission pour l'Éclaircissement Historique. 1999. *Guatemala: memoria del silencio*. Chapitre II: Volume 3. "Las masacres: la violencia colectiva contra la población indefensa". Guatemala.

<p><i>sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.</i></p> <p>Article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques</p> <p>1. <i>Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.</i></p>		
---	--	--

Témoignages illustrant ces violations:

“C’est comme ça qu’ils nous traitent au moment de traverser la rivière. Nous ne pouvons pas passer de machettes, ni nos outils de travail qui nous servent pour vivre. Moi je pense que c’est aussi une manière de nous intimider.”

Habitant d’une communauté du PNLT. Septembre 2010.

“La traversée de la rivière, c’est comme si nous étions des étrangers, ou comme si l’on revenait au temps du conflit armé.”

Réunion publique PNLT. 25 novembre 2010.



À gauche: «À l’entrée du ferry, éteindre le moteur, mettre le frein à main et descendre du véhicule». (Novembre 2010)

À droite: Militaires en charge du contrôle sur le ferry. (Septembre 2010)

“Ce qui fait peur, c’est qu’ils [l’entreprise] paient le gouvernement et le gouvernement agit en leur faveur et toute l’autorité vient nous intimider davantage et marginaliser les paysans.”

Maire d’une communauté du PNLT. Septembre 2010.

« Le 5 novembre 2010, 250 soldats sont entrés et les gens ne savent pas pourquoi ils sont là. Ça rappelle les temps passés. Ça se répète alors que les Accords de Paix stipulent que le gouvernement doit diminuer les effectifs de l’armée. »

Réunion publique Sierra Lacandón. 24 novembre 2010.

“Ils m’ont attrapé pendant que j’étais en train de travailler sur une machine et ils m’ont braqué moi et mon jeune fils. Ils m’ont fait descendre de la machine. J’avais un peu d’argent sur moi qu’on m’avait payé d’un autre travail. Ils m’ont dit de sortir tout l’argent.

- cet argent c’est pour corrompre la loi, pas vrai?

- on vient seulement de me payer un travail.

Ils ont pris des photos de moi avec l’argent. Moi je leur ai dit que je n’étais qu’un simple travailleur mais ils m’ont dit que je travaillais dans un endroit où c’était interdit. Alors ils m’ont emmené à la police. Ils n’ont pas laissé partir mon fils non plus, en disant que pour les mineurs aussi la prison existait.” Personnes témoignant de la façon dont les habitants sont traités par des militaires, Réunion publique PNLT. Septembre 2010.

“Le plan du gouvernement est de nous expulser, c’est pour ça tout ce harcèlement, tous ces contrôles. Ils trouvent les sacs de maïs pour voir s’il y a quelque chose de caché, parce qu’ici dans la Laguna del Tigre, ils disent que nous sommes des trafiquants de drogue. »
Habitant d’une communauté du PNLT. Février 2011.

Privatisation des terres, criminalisation et expulsion des communautés

“Pourquoi pour les entreprises étrangères il y a des permis alors qu’à nous, guatémaltèques, on ne nous permet pas de rester sur nos terres ?” Réunion publique Sierra Lacandon. 24 novembre 2010.



Brèches et délimitations mises en place pour la perforation de nouveaux puits, empêchant l’accès des paysans à leurs terres. (Septembre 2010)

Auparavant, les terres sur lesquelles Perenco G.L. est installée étaient en partie occupées par des paysans. Il est important d’aborder dans un premier temps la légalité de l’occupation de ces terres par les paysans, puis celle qui concerne l’occupation des terres par l’entreprise. Il est enfin nécessaire, dans le cadre de la dénonciation des violations de droits, de faire l’inventaire des situations de non-respect des droits des populations dans le PNLT.

*“[L’une des inquiétudes des gens est] le manque de certitude juridique sur les terres qu’ils occupent, dans leur grande majorité depuis la colonisation du Petén, après avoir été déplacés depuis la guerre jusqu’à aujourd’hui.”*¹²¹ Bulletin de Resistencia de los Pueblos, décembre 2010.

Le nord du Petén est une région où beaucoup de personnes ont été déplacées soit pour raisons économiques, soit par le conflit armé interne (1960-1996), ou à cause de la présence de trafic de drogue. C’est en quelques sortes la « dernière frontière » où des personnes déjà déplacées ont trouvé refuge. Pour certaines personnes, une expulsion signifierait le deuxième ou troisième déplacement forcé de leur vie.

“Le sujet des expulsions est très inquiétant: il y a des règles, elles ne constituent pas une solution, c’est lorsqu’une solution est trouvée que peut se réaliser une expulsion.” Alberto Brunori, représentant de l’OHCDH au Guatemala. Réunion publique. PNLT. 25 novembre 2010.

¹²¹ Bulletin de Resistencia de los Pueblos. *“Tenemos palabras que compartir”*. Décembre 2010.

« Les inquiétudes de la population d'être une fois de plus, dans sa vie et son histoire, déplacée et concentrée par les gouvernements afin de permettre l'implantation de monocultures, hydroélectriques [...] d'entreprises pétrolières et de mégaprojets touristiques ont été exprimées et exposées devant la mission. »¹²² Bulletin de Resistencia de los Pueblos, décembre 2010.



« Plus de déplacements », demande cette femme Q'eqchi'e

Il existe deux situations :

- les communautés installées avant 1989 (avant la promulgation de la loi sur les zones protégées) avec plus de légitimité et d'assurance juridique sur les terres,
- et celles arrivées après 1989 mais qui, cependant, possèdent dans certains cas des accords avec l'État pour pouvoir occuper les terres. Par exemple, les habitants de la communauté de Santa Amelia, à l'intérieur du PNLT, possèdent depuis les années 90 un "accord de gestion et d'exploitation des ressources"¹²³ signé avec le CONAP, qui leur permet de vivre et cultiver leurs aliments de base. En échange, ils doivent respecter un certain nombre d'exigences du CONAP, notamment quant à la quantité de bois coupé ou de terres occupées. Néanmoins, cette communauté a été l'objet d'une tentative d'expulsion par les forces armées en janvier 2009¹²⁴:

¹²² *Op.Cit.* Bulletin de Resistencia de los Pueblos.

¹²³ Entretiens avec le CONAP et témoignages recueillis lors de la mission de novembre auprès de communautés du PNLT.

¹²⁴ "Nuevo desalojo en Laguna del Tigre deja muertos y heridos". Cerigua. 27 janvier 2009.

http://cerigua.org/archivo/index.php?option=com_content&task=view&id=6920&Itemid=2

« Le 26 janvier [2009] ils sont arrivés vers 5 heures du matin. Il y avait un avion et un hélicoptère. Ils ont volé au-dessus de nous et nous les avons vu. Quand nous nous sommes levés pour voir, nous avons vu qu'il y avait tous les policiers anti-émeutes et beaucoup de militaires. Nous les femmes, nous avons fui aux alentours avec les enfants, qui ont souffert de la faim et de la soif. Et on est revenus ici vers 15h ou 16h, quand tout était terminé. Les autorités, on pensait qu'elles nous protégeaient mais quand nous sommes rentrés dans les maisons, tout était sens dessus dessous : les matelas, les ustensiles de cuisine... Ils ont volé des machettes, des téléphones portables, de l'argent... Ils ont frappé des jeunes gens et en ont arrêté d'autres, une personne est morte. En vérité, nous avons eu très peur et nous ne sommes pas prêts d'oublier ça. » Habitante d'une communauté du PNL. Septembre 2010.

Les familles qui se sont installées après 1989 et qui ne possèdent pas d'accord sont dans l'illégalité. Mais là encore, leur statut n'est pas si clair. En effet, certaines communautés ont signé des conventions d'accord avec le CONAP en 1997, leur permettant de rester sur place pour une durée de 20 ans. La Colorada, une communauté expulsée, disposait d'un tel accord¹²⁵.

“Elle [Perenco] n'a eu aucun dialogue avec le paysan, il ne connaît même pas le paysan, nous ne savons pas non plus qui ils sont. La seule chose que nous savons c'est que ce sont des entreprises pétrolières.” Maire d'une communauté du PNL. Février 2011.

La privatisation des terrains où sont situés les puits de pétrole mais où étaient cultivés les aliments de subsistance, ainsi que la confiscation de terres afin de perforer de nouveaux puits sont des exemples de la manière dont l'entreprise profite de cette incertitude juridique qui entoure la propriété des terres dans le PNL. Cette appropriation des terres prend plusieurs formes :

- intimidation et promesse d'avoir des indemnités si les gens s'en vont. Les promesses sont orales, et ne sont pas tenues.
- interdiction d'exercer des actes de la vie courante (exemple : se laver dans les points d'eau environnant) sous un prétexte de sécurité.

Des paysans possédant leur parcelle à proximité de l'oléoduc se sont vus menacés s'ils refusaient de l'entretenir en coupant la végétation alentour. Un paysan nous raconte ainsi que s'il ne s'exécutait pas, "il serait envoyé au tribunal". Cette personne n'a jamais dénoncé ces menaces, par peur de représailles.

“Nous n'obtenons pas d'emploi de leur part. Mais si seulement ils nous laissaient faire notre travail, on ne leur demanderait pas de projets. Et nous l'avons essayé à plusieurs reprises : avec l'entreprise, avec le CONAP, avec la municipalité, avec la police, mais ils ne nous entendent pas.” Habitant d'une communauté de PNL. Septembre 2010.

“Nous nous sommes vraiment rendus compte que nous n'existions pas dans leur pensée. [...] Ils nous considèrent comme des moins que rien, comme des êtres inférieurs qui ne valent rien.” Réunion publique PNL. Septembre 2010.

¹²⁵ Ces accords permettent que les habitants puissent exploiter les ressources de manière « durable » en échange de pouvoir rester sur leurs terres.

De plus, une partie des populations résidant dans la zone d'exploitation et ses alentours est Mayas Q'eqchi'e et est, à ce titre, concernée par la Convention 169 de l'OIT. Cette convention, ratifiée par le Guatemala en 1996, prévoit notamment l'obligation d'une consultation préalable, libre et éclairée de ces populations pour des projets menés sur leur territoire. Dans le cas présent, aucune consultation n'a été réalisée.

LE DROIT	LES FAITS	LA CARACTERISATION DE LA VIOLATION
<p>Violations des droits des populations indigènes et autochtones</p> <p>Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (C169) – Organisations internationale du Travail (extraits)</p> <p>Article 6</p> <p>1. <i>En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent:</i></p> <p>a) <i>consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement;</i></p> <p>b) <i>mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent;</i></p> <p>c) <i>mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.</i></p> <p>2. <i>Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées.</i></p> <p>Article 7</p> <p>2. <i>L'amélioration des conditions de vie et de travail des peuples intéressés et de leur niveau de santé et d'éducation, avec leur participation et leur coopération, doit être prioritaire dans les</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations, dont une minorité est autochtone Maya, n'ont pas été consultées pour les méga-projets en cours ou à venir¹²⁶. - Les populations sont expulsées alors qu'elles sont sur le territoire depuis plus de 15 ans¹²⁷ - Les populations sont expulsées sans plan de relogement - Aucune étude n'a été effectuée au préalable, pour connaître l'impact de l'activité de Perenco sur les populations vivant dans la zone - Les activités de Perenco vont à l'encontre de l'obligation de préservation et de protection de l'environnement. - Aucune mesure n'a été prise pour améliorer les conditions de vie des populations - Aucune compensation n'a été proposée aux populations pour améliorer leurs conditions de vie sérieusement détériorées depuis l'activité de Perenco. 	<p>La convention 169 de l'OIT prévoit un encadrement de la relation entre le gouvernement et les populations « indigènes ou tribales » vivant sur son territoire. C'est le cas d'une partie des communautés vivant dans le PNLT. Le Guatemala a ratifié la Convention 169 de l'OIT en 1996, et pourtant aucune des dispositions y figurant n'ont été respectées dans le cas de l'exploitation pétrolière par Perenco. En ne respectant aucune des dispositions de la convention 169 de l'OIT, le gouvernement du Guatemala est responsable de graves violations des droits des populations autochtones.</p>

¹²⁶ La Convention 169 de l'OIT, qui prévoit la consultation préalable libre et informée des peuples autochtones sur les projets d'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire, n'a été intégrée dans le droit guatémaltèque que dans le Code Municipal. Les communautés de la Laguna del Tigre étant considérées pour la plupart comme des envahisseurs, ne bénéficient pas du Code Municipal. Par ailleurs, au Guatemala, de nombreuses communautés ont réclamé la tenue de consultations communautaires pour s'exprimer sur la réalisation de méga-projets (comme pour la Mine Marlin, département de San Marcos) en vain. 57 consultations ont été organisées par la population depuis 2005, réunissant plus de 720 000 personnes mais elles n'ont toujours pas été prises en compte par l'État (source : AVANCSO, 2010)

¹²⁷ Voir infra « témoignages »

plans de développement économique d'ensemble des régions qu'ils habitent. Les projets particuliers de développement de ces régions doivent également être conçus de manière à promouvoir une telle amélioration.

- 3. Les gouvernements doivent faire en sorte que, s'il y a lieu, des études soient effectuées en coopération avec les peuples intéressés, afin d'évaluer l'incidence sociale, spirituelle, culturelle et sur l'environnement que les activités de développement prévues pourraient avoir sur eux. Les résultats de ces études doivent être considérés comme un critère fondamental pour la mise en œuvre de ces activités.*
- 4. Les gouvernements doivent prendre des mesures, en coopération avec les peuples intéressés, pour protéger et préserver l'environnement dans les territoires qu'ils habitent.*

Article 14

1. Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. En outre, des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants. (...)

Article 15

- 1. Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.*
- 2. Dans les cas où l'État conserve la propriété des minéraux ou des ressources du sous-sol ou des droits à d'autres ressources dont sont dotées les terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités.*

Article 16

1. Sous réserve des paragraphes suivants du présent article, les peuples intéressés ne doivent pas être déplacés des terres qu'ils occupent.

<p>2. Lorsque le déplacement et la réinstallation desdits peuples sont jugés nécessaires à titre exceptionnel, ils ne doivent avoir lieu qu'avec leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause. Lorsque ce consentement ne peut être obtenu, ils ne doivent avoir lieu qu'à l'issue de procédures appropriées établies par la législation nationale et comprenant, s'il y a lieu, des enquêtes publiques où les peuples intéressés aient la possibilité d'être représentés de façon efficace. (...)</p> <p>4. Dans le cas où un (...) retour n'est pas possible, ainsi que déterminé par un accord ou, en l'absence d'un tel accord, au moyen de procédures appropriées, ces peuples doivent recevoir, dans toute la mesure possible, des terres de qualité et de statut juridique au moins égaux à ceux des terres qu'ils occupaient antérieurement et leur permettant de subvenir à leurs besoins du moment et d'assurer leur développement futur. Lorsque les peuples intéressés expriment une préférence pour une indemnisation en espèces ou en nature, ils doivent être ainsi indemnisés, sous réserve des garanties appropriées.</p> <p>5. Les personnes ainsi déplacées et réinstallées doivent être entièrement indemnisées de toute perte ou de tout dommage subi par elles de ce fait.</p>		
<p>Violation du droit au respect de l'intégrité physique</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</p> <p>Article 7</p> <p><i>Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.</i></p> <p>Article 9</p> <p><i>1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.</i></p>	<p>Plusieurs expulsions ont déjà eu lieu dans le PNLT¹²⁸. C'est le cas des expulsions violentes des communautés de La Florida (janvier et mars 2008), El Picudo (mars 2008), El Vergelito (janvier 2009) et du Cruce Santa Amelia (janvier 2009), entre autres¹²⁹. Ces expulsions sont réalisées sans indemnisation et sans plan de relogement pour les populations. Les témoignages recueillis confirment la violence et la disproportion des interventions des forces armées pour expulser les communautés.¹³⁰ Les communautés ont essayé à maintes reprises de réclamer leurs droits et d'ouvrir un dialogue mais sans résultat.</p>	<p>Les expulsions sont réalisées de manière violente, et la violence utilisée est disproportionnée par rapport à l'objectif recherché. En permettant un tel mode d'intervention, le gouvernement du Guatemala est responsable du manquement au droit à l'intégrité physique des personnes.</p>

¹²⁸ Le lien direct entre ces expulsions et Perenco est difficile à établir, néanmoins il s'agit d'un effet collatéral de la présence de l'entreprise, qu'elle ne dirige pas elle-même mais qui lui bénéficie.

¹²⁹ "Laguna del Tigre: agua contra petróleo (I)". Article d'opinion de Camilo Salvadó. Asociación para el Avance de las Ciencias Sociales (AVANCSO). 13 avril 2010. <http://alainet.org/active/37520&lang=es>

¹³⁰ Alors qu'il existe des normes internationales concernant les expulsions, comme le fait de mener à bien des études d'évaluation afin de s'assurer du coût réel –humain, social, environnemental– de l'expulsion. Voir: Miloon KOTHARI, "Principios básicos y directrices sobre los desalojos y el desplazamiento generados por el desarrollo. A/ HRC/4/18". Informe del Relator Especial sobre una vivienda adecuada como parte del derecho a un nivel de vida adecuado. ONU. 5 février 2007.

<p>Violation du droit à la liberté et la sécurité : criminalisation des populations sans fondement</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</p> <p>Article 9</p> <p>1. <i>Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.</i></p> <p>2. <i>Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.</i></p> <p>3. <i>Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.</i></p> <p>4. <i>Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.</i></p> <p>5. <i>Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.</i></p>	<p>Les populations sont accusées sans preuve d'être des trafiquants de drogues.</p> <p>La peur d'être expulsé a été ravivée quand le président Colom a annoncé en août 2010 la création du « Bataillon Vert » en déclarant, « le 15 septembre prochain, j'ai ordonné à l'armée qu'elle entre et prenne la Laguna del Tigre. Au revoir les narcos et leur bétail. Ils m'ont menacé mais je n'ai pas peur d'eux. Ils me haïssent mais je ne reculerai pas ». ¹³¹ Ce discours volontaire contre les trafiquants de drogue a été compris comme une menace d'expulsion par les communautés. En outre, le 29 juillet 2010, le président Colom avait déjà évoqué qu'il expulsait les « vaches animales et les vaches humaines » du Petén, lors d'un discours dans la communauté La Colorada, qui serait l'une des premières à être expulsée, bien que ne se trouvant pas dans le PNLT ¹³².</p> <p>Dans le discours officiel, les habitants des communautés sont comparés à des « envahisseurs » qui aident les trafiquants et qui sont à l'origine de toutes les menaces pesant sur le PNLT : déforestation, trafic de bois, ouverture de brèches, etc. ¹³³ Les communautés ont ouvertement critiqué cette criminalisation à leur rencontre dans un communiqué de janvier 2009 dans lequel elles insistent : <i>“Nous nions catégoriquement être des trafiquants de drogue et des délinquants, comme l'affirme le président de la République. Nous sommes 37 communautés, de plus de 40 000 personnes qui vivons depuis plus de 15 ans dans la région de la Laguna del Tigre, où nous vivons de l'activité agricole. Cependant, on ne nous laisse pas vivre en paix, on nous enlève nos machettes, nos animaux domestiques et aux éleveurs de bétail de la même région, on ne leur dit rien, ni à l'entreprise PERENCO qui perfore des puits et extrait du pétrole dans la région.”</i> ¹³⁴</p> <p>Un autre aspect de la criminalisation et de la négation des droits des populations est le renvoi, en janvier dernier, des deux prêtres de la paroisse de la Libertad. Or, ces deux prêtres étaient des acteurs centraux dans la revendication du droit à la terre et pour la reconnaissance des communautés vivant dans le PNLT ¹³⁵.</p>	<p>Cette criminalisation des communautés permet à l'État de pouvoir les expulser au nom de la lutte contre les activités illégales et pour la défense du PNLT (exemple : communauté Santa Amelia)</p> <p>Ces expulsions sont également facilitées par l'incertitude juridique qui entoure la titularisation des terres dans le département du Petén. De fait, de nombreuses zones (dont l'ensemble de la Laguna del Tigre) étant protégées, il est interdit aux populations de s'y installer. Cependant, dans beaucoup de cas, les familles s'étaient installées avant l'approbation de la loi sur les zones protégées (1989) et de ce fait, disposent – comme Perenco jusqu'à la fin de son premier contrat en août 2010 – du droit de s'y maintenir.</p>
--	---	--

¹³¹ Discours du président Colom à La Colorada dans le Petén, en juillet 2010, cité dans *“Colom anuncia que militares tomarán Laguna del Tigre”*. Prensa Libre. 21 août 2010. www.prensalibre.com/noticias/Militares-tomaran-Laguna-Tigre_0_320967920.html

¹³² *“La gran amenaza de la Laguna del Tigre no es el petróleo, sino las vacas humanas y animales”*, le président Álvaro Colom, cité par Mario Lopez de l'Aire d'Etudes sur la Paysannerie de AVANCSO (Asociación para el Avance de la Ciencias Sociales en Guatemala), 04/08/2010; disponible sur <http://avancso.codigosur.net/leer.php/7397032>

¹³³ Voir www.elperiodico.com.gt/es/20080422/pais/53144, article dans lequel sont confondus communautés, envahisseurs, trafiquants de bois et grands élevages de bétail.

¹³⁴ Cité dans <http://pepitorias.blogspot.com/2009/01/guatemalaviolencia.html>

¹³⁵ Entretien avec l'un des deux prêtres concernés.

Conclusion

Alors même que Perenco G.L. ne cache pas son intérêt à étendre encore ses activités au Guatemala suite à la présentation au Ministère de l'Énergie et des Mines début juin d'une offre pour l'exploitation de la zone Yalcánix, située à 100 kilomètre des puits Xan¹³⁶, ce rapport présente les risques de violations des droits humains et d'atteinte à l'environnement, ainsi que les présomptions d'illégalité liées au renouvellement du contrat de concession 2-85, actuellement en cours d'exploitation par cette entreprise filiale de la multinationale franco-britannique Perenco.

Ces violations sont imputables, en premier chef, au gouvernement guatémaltèque qui a échoué dans son devoir de protéger¹³⁷ ses citoyens:

- Échec dans la régulation et le contrôle de l'industrie pétrolière:

Comme nous l'avons démontré, le système de régulation du secteur pétrolier fait l'objet d'un manque d'indépendance. La compagnie pétrolière en question, ainsi que le secteur en général, semblent être trop impliqués dans le système de régulation. Ceci est illustré par le fait que, malgré les nombreuses voix institutionnelles qui se sont levées contre le projet de reconduction, le président de la République ait finalement donné son accord au renouvellement en ignorant les avis des autorités nationales compétentes.

- Échec dans la prévention des risques et dans l'accès à l'information pour les populations concernées :

Le rapport fait état d'une absence d'étude totale d'impact environnemental et social, pourtant prévu par la loi guatémaltèque¹³⁸, et l'accord ministériel 214-2010 qui reconduit le contrat. Sans un diagnostic précis des risques environnementaux et sociaux liés au projet, aucune mesure corrective ne pourra être mise en place. De surcroît, les populations ne sont pas informées des impacts que le renouvellement du contrat de concession pourrait avoir sur leur vie.

¹³⁶ www.elperiodico.com.gt/es/20110601/economia/196224/ et « Perenco, tras mas zonas petroleras », *Siglo XXI*, 1^{er} décembre 2010, www.s21.com.gt/node/248245

¹³⁷ Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations unies, Pr John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises : www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf

¹³⁸ Article 20 de la loi sur les zones protégées.

- **Échec dans la prise en compte des populations protégées :**

L'État du Guatemala a signé et ratifié la convention 169¹³⁹ de l'Organisation Internationale du Travail qui prévoit la consultation des populations autochtones potentiellement affectées par un projet industriel, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. A ce stade, aucune consultation n'a été organisée par le gouvernement.

- **Délégation de compétences régaliennes de l'État de droit à un acteur privé:**

Par la signature du nouveau contrat de concession, le gouvernement du Guatemala délègue à la compagnie pétrolière le financement de mesures sécuritaires par la militarisation de la zone d'exploitation. Les aspects liés à la sécurité ont une influence directe sur les droits humains des populations concernées. Les habitants n'ont souvent d'autre choix que de négocier directement avec l'entreprise lors de l'émergence de problèmes et pour obtenir réparation, alors que la protection des droits des personnes est une fonction de l'État.

- **Droit à la terre :**

Le droit à la terre et à l'accès à la terre est un thème central dans les problématiques passées et actuelles du Guatemala. Les Accords de Paix de 1996 soulignent le besoin d'une « stratégie intégrale qui facilite l'accès des paysans à la terre [...] qui apporte la sécurité juridique et favorise la résolution de conflits ». Ce même accord promeut une réforme légale qui « mette fin au manque de protection et au dépouillement qui ont affecté les paysans et en particulier, les peuples autochtones [...] et qui régule un usage de la terre efficace et écologiquement durable en phase avec les besoins du développement ». La décision de privilégier la présence de l'entreprise pétrolière aux dépens de familles paysannes est donc contraire à l'esprit des Accords de Paix qui cherchaient à favoriser la « fonction sociale de la terre » au-delà de la propriété privée. En outre, la Convention 169 de l'OIT, dans ses articles 7 et 16, reconnaît le droit à la terre des peuples autochtones et stipule que « les peuples intéressés ne doivent pas être déplacés des terres qu'ils occupent » (Article 16.1) et que l'État a le devoir de les consulter.

- **Relation entre le gouvernement et l'industrie pétrolière :**

La relation de dépendance qui lie le gouvernement à Perenco G.L. a comme conséquence d'affaiblir l'État dans sa capacité d'imposer à l'entreprise le respect des législations nationales et internationales.

- **Faiblesse des mécanismes de recours et de réparation pour les victimes :**

¹³⁹ Voir: www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169

En dotant l'entreprise d'une telle mainmise sur la zone d'exploitation, notamment par la militarisation, le gouvernement fait preuve d'un manque profond de détermination à protéger les droits humains et à garantir des voies de recours efficaces pour les victimes.

Les atteintes aux droits humains constatées dans ce rapport sont également la conséquence de graves manquements de la part de l'entreprise opérant dans la zone, **Perenco Guatemala Limited, dont l'entreprise franco-britannique Perenco est actionnaire à 100%**¹⁴⁰. Installée au Petén depuis 2001, l'entreprise n'a pas fait preuve de **diligence raisonnable** dans la conduite de ses opérations, en négligeant tout particulièrement la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans une zone protégée par la Convention Ramsar où l'on constate la présence de populations autochtones faisant l'objet d'une protection particulière en vertu de la Convention 169 de l'OIT. S'il revient au gouvernement guatémaltèque le devoir de protéger ses citoyens de toute atteinte aux droits humains, y compris par des entreprises privées, les principales conclusions de ce rapport portent à croire que **Perenco Guatemala Limited tire bénéfice de la faiblesse de l'État d'accueil**. Dans ce cas, l'entreprise se rendrait « complice » d'atteinte aux droits humains, selon la définition donnée par le Pr. John Ruggie : *« Il peut y avoir complicité lorsque l'entreprise commerciale contribue, ou paraît contribuer, à des incidences négatives sur les droits de l'Homme causées par des tiers. La complicité peut s'entendre à la fois d'un point de vue non juridique et juridique. Du point de vue non juridique, les entreprises peuvent être jugées « complices » des actes d'une autre partie lorsque, par exemple, on constate qu'elles bénéficient de l'atteinte commise par ladite partie*¹⁴¹».

- **Contradiction entre les lois nationales du pays**¹⁴², **les traités internationaux et absence de validation par les institutions nationales compétentes du renouvellement de la licence 2-85 :**

Le premier devoir d'une entreprise est celui de respecter intégralement la législation du pays où elle opère. Or, comme nous l'avons vu, de nombreuses sources de droit national mettent en doute la légalité du renouvellement du contrat de concession (voir Cadre Juridique). De plus, les autorités compétentes en matière environnementale ont indiqué l'incompatibilité du projet de l'entreprise avec les textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement.

¹⁴⁰ www.perenco-guatemala.com/about-us/perenco-in-guatemala.html

¹⁴¹ Principe 17, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations unies, Pr John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises : www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf

¹⁴² Le chapitre 17 du Traité de Libre échangé entre l'Amérique centrale, les États-Unis et la République Dominicaine établit que les États signataires ne peuvent porter atteinte à leur législation environnementale, car cela est considéré comme de la concurrence déloyale ; le Centre d'Action Légale Environnementale et Sociale (CALAS) a estimé que le renouvellement de la concession violait, en outre, les articles 28, 64, 97, 152 et 154 de la Constitution guatémaltèque.

- **Absence de mesure visant à diagnostiquer les risques environnementaux¹⁴³ liés au renouvellement du contrat de concession :**

L'article 20 de la loi sur les zones protégées oblige les entreprises à réaliser et remettre une étude d'impact environnemental (EIA) au CONAP avant le début de toute opération. De plus, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales recommandent « *des évaluations d'impact environnemental appropriées, même si la loi ne les y oblige pas* ». Or, selon les informations dont nous disposons à ce jour, et les charges citées dans le recours du CONAP, il apparaît qu'aucune étude d'impact socio-environnemental n'ait été menée pour l'exploitation des 47 puits du camp Xan ni pour la perforation des nouveaux puits tel que prévu dans le nouveau contrat (voir annexe VI). Dans sa communication, l'entreprise affirme avoir une « empreinte » (*footprint*) très faible sur le Parc naturel, d'une valeur de 0,024%¹⁴⁴. Cependant, en l'absence d'EIA, il est légitime de questionner l'obtention de cette valeur. Bien qu'elle soit consciente des effets potentiellement négatifs de l'industrie pétrolière sur les droits humains, l'entreprise n'a pas pris de dispositions adéquates pour surveiller les conséquences sanitaires et sociales de ses activités et faire en sorte que des mesures de prévention efficaces soient mises en place.

- **Absence de consentement préalable, libre et éclairé de la part des populations :**

L'article 6 de la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail précise l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de la part des populations autochtones, par le biais d'une consultation, avant la mise en place de tout projet prévu sur leurs territoires. Or, selon les informations collectées dans le cadre de ce rapport, aucune consultation n'a été menée à ce jour et, de surcroît, les populations riveraines risquent de faire l'objet de déplacements forcés. (discours de Colom sur les expulsions de communautés dans le PNLT).

- **Absence de transparence**

Les habitants de la Laguna del Tigre et plus généralement du Petén, n'ont pas accès à certaines données, même de base, relatives à l'incidence de l'industrie pétrolière et du projet d'exploitation, sur leur vie. Si ces données existent alors elles ne sont pas rendues publiques. Perenco Guatemala Limited ne garantit pas l'accès des populations aux informations relatives à l'incidence des opérations pétrolières sur leur santé et leurs moyens de subsistance. De manière générale, il a été impossible de récupérer toutes les données portant sur les impacts des activités de l'entreprise Perenco Guatemala Limited, ni par un rapport de gestion propre à cette filiale, ni dans un rapport consolidé de la société-mère Perenco, portant sur les impacts extra-financiers de ses activités dans le

¹⁴³ Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, OCDE, chapitre VI, Environnement, commentaire :

www.oecd.org/dataoecd/43/30/48004355.pdf

¹⁴⁴ www.perenco-guatemala.com/about-us/qa-laguna-del-tigre.html

monde. Aucune de ces données n'est disponible sur le site en dehors du chiffre de 0.024% d'incidence sur le Parc pour lequel aucune explication ou étude n'est fournie. En tant qu'entreprise française, cette dernière sera prochainement dans l'obligation de communiquer ces informations, selon les conditions établies par l'article 225 de la loi Grenelle 2.

En raison de la complexité de la situation dans cette zone du Guatemala, où existe un taux élevé de criminalité liée au trafic de drogue, il n'est pas possible de fournir une seule et unique explication aux atteintes de droits humains dont font l'objet les populations locales. Cependant, force est de constater que ni le gouvernement ni l'entreprise ne doivent se servir de cette complexité pour détourner l'attention de leurs propres manquements.

Recommandations

1. Au gouvernement du Guatemala

1. Appliquer dans leur intégralité les recommandations du CONAP et de tout autre organisme, national et international, légitime à exprimer son avis sur les concessions pétrolières au Guatemala et dans des zones protégées par les conventions internationales;
2. Constituer un organe de surveillance indépendant et coordonné de l'industrie pétrolière, et notamment de ses incidences en matière de droits humains. Cet organe devra travailler conjointement avec les organismes publics tels que le CONAP et les Ministères concernés (Environnement et Ressources Naturelles, Énergie et Mines, Agriculture, Ministère Public, Santé). Cet organe devra veiller, entre autres, à ce qu'un système de réparation et d'indemnisation des victimes soit mis en place et à ce que des études d'impact sur les droits humains soient menées pour toute opération pétrolière en cours et à venir.
3. Renforcer le rôle du CONAP en le dotant d'un réel pouvoir de véto sur l'approbation d'un projet pétrolier. Il doit être doté du personnel, des ressources financières et des équipements nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions comme il se doit.
5. Mettre en place un système d'indemnisation et de réparation équitable et transparent. Un mécanisme de réparation extrajudiciaire doit être mis en place le plus rapidement possible, dans l'attente de mesures de droit plus pertinentes.
6. Rendre obligatoire l'évaluation des impacts de tous les projets d'exploitation de pétrole sur le plan social et en matière de droits humains. Ces évaluations doivent être réalisées avec la participation active des populations concernées par le projet et leurs résultats rendus publics.
7. Exiger par la loi que les compagnies consultent véritablement les populations concernées et divulguent toutes les informations demandées par celles-ci, lorsque ces informations ne peuvent être légitimement considérées comme confidentielles. Veiller à ce que les procédures de consultation tiennent suffisamment compte de la dynamique spécifique aux genres et de l'inclusion des groupes potentiellement marginalisés.
8. Modifier les lois relatives à l'utilisation des terres de telle sorte qu'elles soient conformes aux obligations qui incombent au Guatemala en matière de droits humains et qu'elles ne portent pas atteinte au droit fondamental à un niveau de vie décent, qui passe par un accès suffisant au logement, à la nourriture et à l'eau.

9. Établir un programme destiné à garantir que les habitants des régions du Petén produisant du pétrole soient conscients de leurs droits à l'égard des compagnies pétrolières et de la protection juridique dont ils peuvent bénéficier.
10. Exiger par la loi la communication des informations relatives aux incidences des opérations pétrolières sur les droits humains et l'environnement.
11. Réviser le projet de loi sur le pétrole pour qu'il soit compatible avec les principes de droit établis par la Constitution du Guatemala et les Conventions internationales en matière de droits humains et l'environnement, et en y intégrant les mesures proposées plus haut (recommandations 1-10) .
12. respecter les Accords de Paix de 1996 en restreignant l'action de l'armée à ses tâches assignées par la Constitution et non à la sécurité publique par l'ouverture de nouveaux détachements militaires et l'augmentation des effectifs ;
13. Procéder à la suspension temporaire des activités de Perenco jusqu'à ce que soient menées les études d'impact nécessaires, par des entités indépendantes de l'entreprise.
14. Cesser la politique d'expulsion des communautés dans le PNLT et le Petén, sans offrir aucune perspective de relogement.

2. A la compagnie pétrolière Perenco:

1. Communiquer sous une forme non technique les informations relatives à l'impact des opérations pétrolières sur l'environnement et les droits humains, en faisant notamment apparaître des évaluations de l'impact environnemental, toute autre étude menée au sujet des incidences des opérations pétrolières sur l'eau, les sols et l'air, les fonds versés pour l'acquisition ou la location de terres, les montants des indemnités payées, avec le détail des éléments couverts par ces indemnités ; la position des groupes de pression quant à la législation au Guatemala qui aurait un impact sur l'environnement et les droits humains.
2. Faire une déclaration publique soutenant la surveillance indépendante de l'industrie pétrolière au Guatemala et confirmer qu'elles ne feront pas pression contre celle-ci.
3. Permettre un contrôle indépendant du processus de gestion environnementale de l'entreprise, qui inclut des inspections physiques des sites. Ce contrôle doit être réalisé par des représentants d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux indépendants. Ses résultats doivent être rendus publics.

4. Entreprendre une analyse exhaustive des impacts sur l'environnement et sur les droits humains induits par les projets pétroliers, en veillant particulièrement à la transparence de ces projets et à ce que des informations adéquates soient fournies aux communautés et aux personnes affectées. L'analyse des impacts doit être rendue publique, de même que les plans destinés à prévenir ou à réduire les atteintes aux droits des personnes.
5. Revoir le processus de participation de la population et les méthodes de consultation, et veiller à ce qu'une surveillance étroite et indépendante de ce processus soit prévue.
6. Avant de s'engager dans un projet, faire en sorte que la population soit pleinement informée de celui-ci, qu'elle puisse participer à une évaluation de ses impacts sur le plan social et en matière de droits humains, et que lui soient fournies toutes les informations concernant le projet et toute autre donnée utile que possède la compagnie. Travailler conjointement avec l'État et les populations pour la mise en place de la consultation de ces dernières, dans le respect de la convention 169 de l'OIT.
7. Intégrer des clauses contractuelles exigeant que tous les prestataires soient pleinement informés de la politique de la compagnie en matière de droits humains, d'environnement et de problématiques de genre, et qu'ils soient formés afin d'agir conformément à des principes éthiques.
8. Cesser volontairement les activités du contrat 2-85 en attendant que des études plus approfondies soient réalisées.

3. Aux gouvernements des États d'origine (France et Royaume-Uni) dans leur action nationale ainsi qu'au sein des institutions de l'Union Européenne:

1. Exiger que les compagnies de l'industrie extractive siégeant ou domiciliées dans les États en question prennent les mesures de diligence raisonnable qui s'imposent pour toutes leurs opérations, en accordant une attention particulière aux zones à risque comme le Petén. Les mesures de diligence raisonnable doivent démontrer que les compagnies concernées ont fait des efforts suffisants pour analyser et prévenir les impacts négatifs sur les droits humains provoqués par leurs opérations extractives.
2. Créer des mécanismes de surveillance parlementaire ou similaires afin d'examiner les plaintes formulées à l'encontre d'entreprises du secteur des industries extractives et les éléments présentés à l'appui de ces plaintes.

3. Veiller à ce que les personnes dont les droits humains ont été bafoués par les compagnies extractives siégeant ou domiciliées dans les États en question puissent accéder à des recours efficaces dans l'État d'origine, et notamment à ses tribunaux, si l'État hôte ne peut pas ou ne souhaite pas agir.
4. Nouer un dialogue avec le gouvernement du Guatemala et l'aider à mettre en place un organe de surveillance indépendant pour le secteur pétrolier.
5. Nouer un dialogue avec le gouvernement du Guatemala et l'aider à améliorer l'accès aux voies de recours pour les personnes dont les droits sont affectés par l'exploitation pétrolière dans le Petén.

Plus généralement, l'action des gouvernements doit se concentrer sur 3 axes principaux:

1. Instaurer la responsabilité mère-filiales

Le droit des sociétés, qui comporte les deux principes de l'autonomie juridique et de la responsabilité limitée, empêche aujourd'hui de pouvoir considérer juridiquement responsable une holding ou une maison-mère pour les agissements de ses filiales à l'étranger. Bien qu'un groupe d'entreprises soit économiquement cohérent (une société-mère et ses filiales), chaque entité composant ce groupe, domiciliée bien souvent dans les pays du Sud, est isolée juridiquement. Il est donc nécessaire de rétablir un régime juridique propre aux groupes de sociétés, afin d'accroître la responsabilité directe des sociétés-mères en leur imposant une obligation de diligence, de prudence et de vigilance (le « duty of care » selon les textes européens ou « human rights due diligence » selon la définition donnée par le Pr. John Ruggie). En France, des travaux¹⁴⁵ à ce sujet ont déjà été menés mais, par manque de volonté politique, ils n'ont jamais abouti à l'élaboration d'un instrument normatif.

2. Établir la transparence sur les impacts multidimensionnels des activités des entreprises

L'accès à l'information pour les parties prenantes (consommateurs, populations concernées par l'activité économique, les syndicats, les États, les ONG, etc.) demeure faible. L'absence de transparence empêche également le développement de pratiques qualitatives d'investissement socialement responsable (ISR). Il est donc nécessaire d'établir une obligation de transparence

¹⁴⁵ Déjà en 2005, dans le cadre de l'avant-projet de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription, le Pr Pierre Catala avançait un projet de réforme de l'article 1360 du Code Civil français allant dans ce sens: http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAPPORTCATALASEPTEMBRE2005.pdf

Plus récemment, dans un rapport de mission commandité par le Ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables, Jean-Louis Borloo, Mme Lepage proposait la création d'un article 1384-1 du Code civil relatif –notamment– à la responsabilité du fait d'autrui : http://www.criigen.org/SiteEn/images/stories/Dossiers/Divers/rapportfinal-lepage_2008.pdf

concernant la communication des informations relatives: à la diligence raisonnable, notamment dans les zones de conflits, aux impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux droits humains sur la base d'indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables entre entreprises du même secteur et dans le temps (la fragmentation et les différences méthodologiques renforçant l'opacité et rendant la lecture des données difficiles). Si en France, grâce au processus Grenelle, certains progrès en la matière ont été accomplis¹⁴⁶, ce malgré l'opposition de lobbys d'organismes patronaux¹⁴⁷[3], il reste à clarifier la méthodologie du reporting et le devoir de communiquer ces informations pour chaque filiale étrangère d'un même groupe.

3. Garantir l'accès à la justice pour les victimes

Selon la législation en vigueur au sein de l'Union européenne et de ses pays membres¹⁴⁸[4], pour les litiges impliquant au moins un élément d'extranéité (un État tiers par exemple), une ou plusieurs sociétés, et des violations des droits humains ou d'atteinte à l'environnement, les tribunaux compétents sont ceux de l'État où le préjudice a eu lieu. Il peut s'agir de pays où le droit international des droits de humains et ses éventuelles sanctions n'ont pas ou peu d'effet dissuasif. Les victimes d'une entreprise située dans un État tiers (ce qui est fréquent s'agissant de filiales d'entreprises européennes – voir point I) n'ont pas la possibilité de saisir les tribunaux du siège de sa société-mère pour voir leurs demandes aboutir ou être examinées équitablement. Il est donc nécessaire de lever les obstacles juridiques empêchant les victimes d'accéder aux tribunaux nationaux des États européens en cas de violations perpétrées par des filiales d'entreprises domiciliées dans l'Union européenne.

¹⁴⁶ Il s'agit de l'article 225 de la loi Grenelle 2 instaurant l'obligation pour les entreprises françaises de plus de 500 salariés de communiquer certaines données extra-financières :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6464653B62319E11FDC8BABC607929.tpdjo11v_1?idArticle=JORFARTI000022471678&cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=29990101&categorieLien=id

¹⁴⁷ Lettre du Forum citoyen pour la RSE et d'autres collectifs au Premier Ministre : http://ccfd-terresolidaire.org/e_upload/pdf/communiquedepfillonart225.pdf

¹⁴⁸ Il s'agit des règlements dits Bruxelles I et Rome II : Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (« Bruxelles I ») ; Règlement (CE) n° 864/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »).

Bibliographie

Ouvrages et publications

Bureau du député Rodolfo Aníbal García Hernández, CALAS et CEIBA. 2010. *Prórroga del Contrato 2-85: una historia de traición a Guatemala*.

Commission pour l'Éclaircissement Historique. 1999. Guatemala: memoria del silencio. Chapitre II: Volume 3. *"Las masacres: la violencia colectiva contra la población indefensa"*. Guatemala.

CONAP. 2007. *Plan Maestro 2007-2011 del Parque Nacional Laguna del Tigre y Biotopo Laguna del Tigre-Río Escondido*. Consejo Nacional de Áreas Protegidas. Guatemala. www.conap.gob.gt/Members/admin/documentos/documentos-centro-de-documentacion/planes-maestros/PLAN_MAESTRO_LTIGRE_VERSION_FINAL.pdf

Convergencia para los Derechos Humanos. 2010. *"Informe interno de misión a la Laguna del Tigre"*.

IARNA. *"Laguna del Tigre. La necesidad de respetar y fortalecer su condición de parque nacional"*. 25 abril 2010. www.infoiarna.org.gt/media/file/publicaciones/boletines/boletines_prensa/pub_bol_prensa_9.pdf

Kothari Miloon, *"Principios básicos y directrices sobre los desalojos y el desplazamiento generados por el desarrollo. A/ HRC/4/18"*. Rapport du Rapporteur spécial pour le droit au logement. ONU. 5 février 2007.

Manifiesto des communautés du Petén du 10 septembre 2010. <http://resistenciadlp.webcindario.com/pdf/manifiestopeten.pdf>

ParksWatch. 2003. *"Perfil de Parque-Guatemala. Parque Nacional Laguna del Tigre"*. 26p.

Ramsar. 1997. *"Misión Ramsar de Asesoramiento"*. Informe nº 38. Laguna del Tigre, Guatemala. www.ramsar.org

Resistencia de los Pueblos. *"Tenemos palabras que compartir"*. Bulletin. Décembre 2010. <http://resistenciadlp.webcindario.com/pdf/manifiestopeten.pdf>

Solano Luis. *"Petroleras en acción, selva en destrucción"*. Enfoque. Análisis de situación. Nº6. 30 avril 2010.

Solano, Luis, 2005. *"Guatemala: petróleo y minería, en las entrañas del poder"*. Inforpress Centroamericano. 169p.

Solano, Luis. 2000. *"Efectos económicos y sociales de la actividad petrolera en la Franja Transversal del Norte y Petén, durante el período 1974-1998."* Thèse d'économie. Universidad de San Carlos de Guatemala. 242p.

Theodorakis, C. W. y Bickham, J. W. *"Contaminación de hidrocarburo y daño al ADN en los peces del Parque Nacional de la Laguna del Tigre, Petén, Guatemala"*. En Bestelmeyer, B. Y L. Alonso (eds) 2000. *Evaluación Biológica de los sistemas acuáticos del Parque Nacional Laguna del Tigre, Petén, Guatemala*. Boletín RAP de Evaluación Biológica 16. Conservation International. Washington, DC. 1997.

Commission Nationale de l'Énergie d'Espagne, Direction pétrole, octobre 2002. *El mercado internacional del petróleo en 2001. La exploración y la producción mundial.*

Artículos de presse

"Batallón elite del Ejército va a la selva". Prensa Libre. 21 novembre 2010.

www.prensalibre.com/noticias/Batallon-elite-va-selva_0_376162411.html

"Benoit de la Fouchardière: la meta es invertir \$35 millones". Siglo XXI. 3 février 2011.

www.s21.com.gt/node/29135

"¡No más sangre por petróleo!". El Periódico. 4 avril 2004.

www.elperiodico.com.gt/es/20040404/investigacion/4134

"Alemanes proponen fondo para no extraer petróleo". Prensa Libre. 23 juillet 2010.

www.prensalibre.com/noticias/Alemanes-proponen-fondo-extraer-petroleo_0_303569683.html

"Alteran plan a favor de petrolera". Prensa Libre. 7 juillet 2010.

www.prensalibre.com/noticias/Alteran-plan-favor-petrolera_0_293970629.html

"Asesinato en la selva". El Periódico. 7 mars 2004.

"Aún hay petróleo regado en Rubelsanto". El Periódico. 6 août 2005.

www.elperiodico.com.gt/es//pais/18761

"Colom anuncia instalación de seis destacamentos militares en biosfera Maya". Prensa Libre. 29

juillet 2010. www.prensalibre.com.gt/noticias/politica/Colom-instalacion-destacamentos-militares-Maya_0_307169545.html

"Colom anuncia que militares tomarán Laguna del Tigre". Prensa Libre. 21 août 2010.

www.prensalibre.com/noticias/Militares-tomaran-Laguna-Tigre_0_320967920.html

« Batallón vigilará Parque Nacional Laguna del Tigre ». Prensa Libre. 1er septembre 2010.

http://www.prensalibre.com/noticias/Batallon-Parque-Nacional-Laguna-Tigre_0_327567256.html

"Conap interpone inconstitucionalidad contra prórroga de contrato a Perenco". La Hora. 5 octobre

2010. www.lahora.com.gt/notas.php?key=74333&fch=2010-10-05

"Contrato petrolero viola ley y tratados". Prensa Libre. 13 mars 2010.

www.prensalibre.com.gt/noticias/Contrato-petrolero-viola-ley-tratados_0_224377585.html

"Empresa Petrolera del Istmo se hará cargo de Rubelsanto". El Periódico. 29 juillet 2009.

www.elperiodico.com.gt/es/20090729/economia/108600/

"Ferraté guerrero". Article d'opinion de Rita María Roesch. Prensa Libre. 12 mars 2010.

www.prensalibre.com/opinion/Ferrate-guerrero_0_223777708.html

"Firma prórroga contra viento y marea". Prensa Libre. 24 juillet 2010.

www.prensalibre.com/noticias/FIRMA-PRORROGA-viento-marea_0_304169625.html

"Guatemala acepta las donaciones de Perenco". El Periódico. 17 septembre 2010.

www.elperiodico.com.gt/es/20100917/economia/175287/

“Laguna del Tigre: agua contra petróleo (I)”. Article d’opinion de Camilo Salvadó. Asociación para el Avance de las Ciencias Sociales (AVANCSO). 13 avril 2010. <http://alainet.org/active/37520&lang=es>

“A propósito de los últimos sucesos en torno a los proyectos mineros, hidroeléctricos y petroleros”. Article d’opinion de Mario López. Asociación para el Avance de las Ciencias Sociales (AVANCSO). 4 août 2010.

<http://avanco.codigosur.net/leer.php/7397032>

“Los hijos que la guerra arrebató”. El Periódico. 2001. Disponible sur:

[www.cicr.org/Web/spa/sitespa0.nsf/htmlall/5TDQ9Z?](http://www.cicr.org/Web/spa/sitespa0.nsf/htmlall/5TDQ9Z?OpenDocument&View=defaultBody&style=custo_print)

[OpenDocument&View=defaultBody&style=custo_print](http://www.cicr.org/Web/spa/sitespa0.nsf/htmlall/5TDQ9Z?OpenDocument&View=defaultBody&style=custo_print)

“Alemanes proponen fondo para no extraer petróleo”. Prensa Libre. 23 juillet 2010.

www.prensalibre.com/noticias/Alemanes-proponen-fondo-extraer-petroleo_0_303569683.html

“Ministros que votaron en contra de Perenco creen que habrá daño ambiental” Prensa Libre. 27 juillet 2010.

[www.prensalibre.com.gt/noticias/politica/Ministros-votaron-Perenco-creen-](http://www.prensalibre.com.gt/noticias/politica/Ministros-votaron-Perenco-creen-ambiental_0_305969552.html)

[ambiental_0_305969552.html](http://www.prensalibre.com.gt/noticias/politica/Ministros-votaron-Perenco-creen-ambiental_0_305969552.html)

“Nuevo desalojo en Laguna del Tigre deja muertos y heridos”. Cerigua. 27 janvier 2009.

http://cerigua.org/archivo/index.php?option=com_content&task=view&id=6920&Itemid=2

“Perenco, tras más zonas petroleras”. Siglo XXI. 1^{er} décembre 2010. www.s21.com.gt/node/24825

“Petróleo en la selva, Perenco no ha limpiado fosas contaminadas”. El Periódico. 8 février 2004.

“Petróleo impacta Laguna del Tigre”. Prensa Libre. 15 avril 2010.

www.prensalibre.com.gt/noticias/Petroleo-impacta-Laguna-Tigre_0_262173832.html

“Piden eliminar privilegio petrolero”. Siglo XXI. 26 janvier 2011. <http://www.s21.com.gt/node/28484>

“Perenco Invertirá US\$35 millones”. El Periódico. 26 mai 2011.

<http://www.elperiodico.com.gt/es/20110526/economia/195924/>

« Le Guatemala sous la coupe de l’agrobusiness ». Le Monde. 3 juin 2011.

[www.lemonde.fr/week-end/infographe/2011/06/03/le-guatemala-sous-la-coupe-de-l-](http://www.lemonde.fr/week-end/infographe/2011/06/03/le-guatemala-sous-la-coupe-de-l-agrobusiness_1531661_1477893.html)

[agrobusiness_1531661_1477893.html](http://www.lemonde.fr/week-end/infographe/2011/06/03/le-guatemala-sous-la-coupe-de-l-agrobusiness_1531661_1477893.html)

Recours juridiques consultés

Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par CALAS. Avril 2010.

Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par Aníbal García. 8 août 2010.

Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par Monseigneur Rodolfo Quezada Toruño, Marielos Monzón, Magaly Rey Rosa, José Barnoya, Alfonso Bauer Paiz et Luis Lara. Septembre 2010.

Recours devant la Cour Constitutionnelle présentée par le CONAP. 5 octobre 2010.

Sites internet d'intérêt

CALAS: <<http://www.calas.org.gt/>>

CEIBA: <<http://www.ceibaguante.org/>>

CONAP: <<http://www.conap.gob.gt>>

Cuatro Balam: <<http://www.vicepresidencia.gob.gt/v2/content/4-balam>>

MARN: <<http://www.marn.gob.gt>>

MEM: <<http://www.mem.gob.gt>>

OCDE: <www.oecd.org>

Parkswatch (profils des parcs du Guatemala): <<http://www.parkswatch.org/parkprofile.php?l=spa&country=gua&park=&page=inf&p=gua>>

Perenco Guatemala: <<http://www.perenco-guatemala.com>>

Ramsar: <<http://www.ramsar.org>>

Resistencia de los Pueblos: <<http://resistenciadlp.webcindario.com/>>

Savia (« Carte de la réalité écologique du Guatemala »): <<http://www.saviaguante.org>>

Sur la production pétrolière du Guatemala: <www.indexmundi.com>

Sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains: <<http://www.business-humanrights.org/>>

Liste des entretiens et réunions

Entretien avec Aníbal García : 8 avril 2011.

Entretien avec CEIBA : janvier 2011.

Entretien avec CONAP : novembre 2010 et février 2011.

Entretien avec Fernando Solís : 23 septembre 2010, 16 décembre 2010, 31 janvier 2011 et 21 mars 2011.

Entretien avec Luis Solano : 21 mars 2011.

Entretien avec Memoria Histórica : 27 août 2010 et 30 janvier 2011.

Entretien avec ProPetén : 14 avril 2010.

Entretien avec Ramón Cadena : 2 février 2011.

Réunion avec la Convergence pour les droits humains : 28 octobre 2010.

Réunions avec OACNUDH (OHCDH) : 21 septembre 2010, novembre 2010 et 1^{er} avril 2011.

Réunions avec Brigades de Paix Internationales : 31 août 2010 et 25 octobre 2010.

Réunions avec les représentants des 138 communautés du Petén et des 37 communautés du PNLT : 23 août 2010, 10 et 11 septembre 2010, novembre 2010, février 2011, mars 2011.

Réunions avec Udefegua : 4 septembre 2010, 22 septembre 2010 et 15 mars 2011.

Missions :

Février 2011 : visite de 2 communautés du PNLT.

Novembre 2010 : 4 réunions publiques dont 1 dans le PNLT et 11 visites dans les communautés Petén hors PNLT.

Septembre 2010 : réunions publiques dans 3 communautés du PNLT.

Liste des annexes

à consulter sur: www.collectif-guatemala.chez-alice.fr

Annexe I : Carte des mégaprojets du Petén

Annexe II: Table des illustrations

Annexe III: Manifeste des communautés du Petén *in* Bulletin de « Resistencia de los Pueblos ».

Annexe IV: Renouvellement du contrat 2-85 entre le MEM et Perenco

Annexe V: Loi dite de "FONPETROL" - Décret 71-2008

Annexe VI: Accords ministériels permettant la prolongation du contrat 2-85

Annexe VII: Exemples d'encarts publiés dans la presse par les COMUDE et CODEDE

Annexe VIII: Communication au Secrétariat des affaires environnementales de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis

Annexe IX: Recours du député Aníbal García à la Cour Constitutionnelle

Annexe X: Recours de personnalités de la société civile à la Cour Constitutionnelle

Annexe XI: Recours du CONAP à la Cour Constitutionnelle

Annexe XII: Dépliant explicatif des activités de développement communautaire de Perenco

Annexe XIII: Publicités de Perenco dans la presse

Annexe XIV: Lettre du Collectif Guatemala adressée à Jean-Michel Jacoulot, Directeur général de Perenco. 27 mai 2011

Annexe XV: Accord ministériel 260-2010 définissant les apports financiers de Perenco

Annexe II: Table des illustrations

Figure 1 : Carte du Guatemala et Carte des zones protégées du Petén

Figure 2 : Carte des opérations de Perenco au Guatemala

Figure 3 : Carte des emplacements des puits de pétrole dans le Parc National Laguna del Tigre et dans le Biotope Laguna del Tigre-Río Escondido

Figure 4 : Carte des communautés installées grâce aux chemins ouverts

Figure 5 : Comparaison des *royalties* et des « coûts récupérables » de Basic Resources puis de Perenco entre 1995 et 2009